AIDE MÉMOIRE
2016
DES COMMISSAIRES AU PADDOCK
MULTIDISCIPLINES

SOMMAIRE

Partie I	AIDE MEMOIRE	Page 3
Partie II	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Page 19
Partie III	CSO	Page 29
Partie IV	CCE	Page 41
Partie V	DRESSAGE	Page 53
Partie VI	HUNTER	Page 65
Partie VII	ATTELAGE	Page 71
Partie VIII	WESTERN	Page 77

Avertissement : Document à l'usage des Commissaires au paddock.
Se référer au règlement de la discipline qui fait foi en cas de doute.

CODE DE CONDUITE

1. Dans tous les sports équestres le cheval est souverain.

2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.

3. Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux doivent assurer leur santé et leur bien-être.

4. Un niveau élevé doit être encouragé et maintenu en tout temps dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.

5. Un environnement sain doit être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures doivent être prises pour assurer une ventilation adéquate, un affouragement et un abreuvage réguliers des chevaux.

6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction dans l'entraînement et la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion des études scientifiques sur la santé des chevaux.

7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.

8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement doivent tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la F.E.I. comme abusive.

9. Les Fédérations Nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe sous leur juridiction.

10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la santé et le bien-être du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements de concours devraient être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.

BREF HISTORIQUE

C'est lors des Jeux Équestres Mondiaux de Stockholm (1990) que la Fédération Équestre Internationale se pose la question d'un code de bonne conduite à l'égard du compagnon des sports équestres qu'est le cheval.

Adopté, l'année suivante, ce code de conduite sera la trame d'une politique de respect du cheval et d'une ligne de conduite sportive.

Une éthique en quelque sorte, pour tous ceux qui côtoient le cheval et l'utilisent, notamment à des fins sportives.

Une éthique, à double finalité :

- **Le respect du cheval et la lutte contre la brutalité (Art 1.4 Dispositions générales)**

- **L'équité sportive**

C'est une volonté clairement exprimée de revaloriser l'image de notre sport dans toutes les disciplines. Dans ce domaine, la fonction du commissaire au paddock, qui existait déjà auparavant (essentiellement en S.O.), prend toute sa dimension et sa raison d'être. C'est sans doute à partir de cette date que les fédérations nationales vont, à travers les différents règlements mais aussi sur le terrain, faire avancer les choses. La France n'était déjà pas en retard en ce domaine, elle va tout au long de la décennie avancer, doucement il est vrai, mais sûrement.

Aujourd'hui on retrouve cette finalité à l'article 5.3-F du règlement général FFE et dans chacun des règlements spécifiques et notamment de Saut d'Obstacles qui reprécise, en son article 3.4, les différentes attributions du commissaire au paddock.

Mais qui est donc ce commissaire au paddock ?

Au regard de ce qui est dit ci-dessus quelle est plus précisément sa mission ?

De quels moyens dispose-t-il ?

Autant de questions auxquelles nous allons essayer de répondre en nous appuyant sur les textes (règlements) dont nous disposons.

QUI SUIS-JE ?

Désigné comme commissaire, responsable des terrains d'entraînement ou d'échauffement, je remplis un des devoirs les plus importants pour le bon déroulement d'une compétition équestre et pour la bonne préparation des chevaux. **Par conséquent j'assiste les concurrents dans leur travail d'entraînement.** J'essaie d'éviter tout mauvais traitement de la part des cavaliers, des palefreniers ou de toute autre personne vis à vis d'un cheval (cruauté, barrage, etc.). Je ne suis pas un gendarme, mais une personnalité ayant de l'autorité qui fait respecter les prescriptions avec tact. Je suis le gardien de la loyauté vis à vis du cheval". C'est ainsi que le manuel FEI définissait le commissaire international en 1988

Aujourd'hui, la fonction de Commissaire au paddock multidisciplinaire est définie dans le règlement général FFE (Art.5.3-F) et reprise avec les spécificités dans les règlements FFE de CSO (Art.3.4), CCE,DR (Art. 3.5), Hunter, Attelage (Art. 3.6), équitation western…….

COMMISSAIRE AU PADDOCK

Il est établi une liste publiée sur le site www.ffe.com (onglet sport/disciplines olympiques ou onglet SIF) révisable toute l'année (promotion, maintien, rétrogradation ou radiation) des Commissaires au Paddock de niveau Club, National et National Elite selon les conditions prévues par le document « devenez Commissaire au paddock » site http://www.ffe.com/officiel/Cursus

Le commissaire au paddock doit répondre au statut **d'officiels de compétition** tel que défini dans les Dispositions Générales.

Art. 5.3 – Jury / Officiels des Compétitions

Les officiels de compétition exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité dans le respect des règlements édictés par la FFE.

A – Désignation du jury

Le Président du concours désigne pour chaque concours un Président de jury, les Officiels de Compétition nécessaires et, selon les disciplines, un ou plusieurs assesseurs. Dans certains cas prévus par les dispositions spécifiques des disciplines, cette désignation doit être validée par la FFE.

B – Qualification des officiels des compétitions

Chaque officiel des compétitions ou personne remplissant une mission officielle dans le concours doit être titulaire de la licence FFE en cours de validité.

Les officiels des compétitions habilités sont classés par statut et niveau. La liste est affichée sur le site www.ffe.com.

Un officiel des compétitions est un membre du jury désigné pour contrôler une épreuve ou un concours. Le nombre et la catégorie d'officiels à désigner pour une épreuve ou un concours national sont fixés dans les dispositions spécifiques des disciplines.

Il existe différents statuts nationaux: Juge, Arbitre, Chef de Piste, Commissaire au paddock, Commissaire aux calculs, Chronométreur.

Pour les statuts de Juge, Arbitre, Chef de Piste et Commissaire au Paddock, il peut exister jusqu'à 5 niveaux : Club, Candidat National, National, Candidat National Elite et National Elite. Les exigences concernant les qualifications requises pour chaque niveau sont fixés pour chaque discipline.

En cas d'empêchement de l'officiel de compétition figurant au programme, son remplaçant doit avoir la qualification requise.

En aucun cas un officiel de compétition ne peut servir de prête-nom.
L'âge minimum des Juges est de 18 ans. *Dans certaines épreuves Club définies dans les règlements spécifiques, les mineurs à partir de 14 ans peuvent juger sous la responsabilité d'un officiel de compétition qualifié.*

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation spécifiques sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique " Officiels de compétition".

LA FORMATION

Point n'est besoin d'être ou d'avoir été, cavalier de compétition de haut niveau pour prétendre à la fonction.
Mais un minimum s'impose cependant. Pratiquer ou avoir pratiqué est un plus qui permet de mieux appréhender certaines situations et notamment mieux saisir le comportement des uns et des autres sur les terrains de détente.

Le règlement.

Connaître le règlement de la discipline, pour laquelle on exerce, dans ses grandes lignes d'une part et dans le détail en ce qui concerne l'aire de détente d'autre part est une nécessité.
Connaître le matériel utilisé par les compétiteurs et se tenir informé de l'évolution des techniques est aussi une nécessité, mais il n'est pas pour autant fait obligation à chacun de connaître dans le moindre détail " L'encyclopédie du cheval ".

La pratique.

La pratique est la meilleure des écoles, avec l'aide des plus anciens. C'est pourquoi nous préconisons une activité d'Officiels de Compétition ne se limitant pas à un ou deux concours par an dans son propre club.
Mais attention, il existe aussi un risque : celui de ne pas se ressourcer et notamment de ne pas se mettre à jour avec les nouvelles dispositions et donc de pratiquer sur de *vraies fausses* connaissances.
D'où la nécessite de se reporter à cet outil le plus souvent possible avant un concours et aussi de suivre régulièrement les modifications et les journées de formations.

Les journées de formation.

L'obligation de formation continue pour les Commissaires au paddock est détaillée dans la fiche fédérale "Devenez Commissaire au Paddock" (cf. page suivante et le site www.ffe.com).

DEVENEZ COMMISSAIRE AU PADDOCK

http://www.ffe.com/officiel/Cursus

Participez à l'encadrement des compétitions de la FFE et devenez acteur de votre discipline. Vous pouvez devenir officiel de compétition en accédant facilement aux cursus de formation mis en place par la fédération.

Vous trouverez le cursus de formation dans le tableau suivant :

Attention : Assurez vous de bien figurer sur les DUC pour que vos expériences puissent être comptabilisées.

<table>
<tr><td>Club</td><td colspan="6">Etre titulaire d'une licence pratiquant en cours de validité.
Le statut Officiel de Compétition Club s'obtient en officiant sur le terrain à condition d'avoir été inscrit sur la DUC.</td></tr>
<tr><td colspan="4">PROMOTION</td><td colspan="3">MAINTIEN</td></tr>
<tr><td></td><td>Conditions préalables ou expériences</td><td>Formation</td><td>Validation</td><td>Expérience</td><td>Formation</td><td>Validation</td></tr>
<tr><td>National</td><td>Avoir été au cours des 2 dernières années sur au moins 2 terrains de concours différents :
- 4 fois Assesseur d'un Commissaire au Paddock National Elite dont obligatoirement 2 concours avec des épreuves de niveau Amateur.</td><td>Avoir suivi un cours labellisé FFE dans les 2 dernières années.</td><td>1 Constitution du dossier
2 Envoi du dossier complet au CRE
3 Validation par le CRE</td><td>Avoir officié l'année précédente</td><td>Suivre un cours labellisé FFE au minimum tous les 2 ans.</td><td rowspan="2">AUTOMATIQUE</td></tr>
<tr><td>National Elite</td><td>▪ Être Commissaire au paddock National depuis au moins 3 ans.
▪ Avoir été au cours des 3 dernières années sur au moins 2 terrains de concours différents :
- 3 fois Commissaire au Paddock sur des concours avec des épreuves Pro 2 ou Amateur Elite
ET
- 3 fois Assesseur sur des concours avec des épreuves Pro 1/Elite ou As Poney Elite.</td><td>Avoir suivi un cours labellisé FFE dans les 2 dernières années.</td><td>1 Constitution du dossier
2 Avis du CRE
3 Envoi du dossier complet à la FFE
4 Validation par le CRE</td><td>Avoir officié l'année précédente</td><td>Suivre un cours labellisé FFE au minimum tous les 2 ans.</td></tr>
</table>

Vous pouvez trouver les épreuves pour lesquelles vous êtes habilités à officier en fonction de votre niveau sur les Dispositions Spécifiques de chaque discipline.

Directeurs de cours :

Les Commissaires en Chef internationaux, labellisés FFE et officiant régulièrement, peuvent assurer la fonction de Directeur de Cours jusqu'au niveau National Elite.

Les Commissaires National Elite, labellisés FFE et officiant régulièrement, peuvent assurer la fonction de Directeur de Cours jusqu'au niveau National.

Constitution du Dossier :

Pour les candidatures Commissaire au paddock National :

- Formulaire d'inscription
- Lettre de motivation
- Attestation de cours

Le dossier complet est à faire parvenir au CRE.

Pour les candidatures Commissaire au paddock National Elite :

- Formulaire d'inscription
- Lettre de motivation
- Attestation de cours
- Avis du Président de CRE

Le dossier complet est à envoyer au CRE qui le fera parvenir à la FFE :

FFE compétition
Parc Equestre
41600 Lamotte Beuvron

Pour les inscriptions au cours de Steward Level 1:

STEWARD LEVEL 1	Parler anglais avec aisance. Etre Commissaire au paddock National Elite depuis au moins 2 ans. Avoir été Commissaire au paddock sur 3 concours avec des épreuves Pro Elite Grand Prix.	Présentation d'un dossier complet. Accord de la FFE.

COMMISSAIRE AU PADDOCK

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROMOTION

COMMISSAIRE AU PADDOCK
NIVEAU ACTUEL : CLUB **NIVEAU DEMANDE : NATIONAL**

Coordonnées	
Nom – Prénom : _____	Mobile : _____
Date de naissance : _____	Tél privé : _____
N° de licence : _____	E-mail :_____

Formation

Avoir suivi un cours organisé par un CRE dans les deux dernières années.

Date	Lieu	Directeur de cours

Experiences

Avoir été au cours des deux dernières années 4 fois Assesseur d'un Commissaire au Paddock National Elite dont obligatoirement 2 concours avec des épreuves de niveau Amateur.

	Date	Lieu	N° de concours	Nb de partants	Président de Jury
1.					
2.					
3.					
4.					

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données sont collectées par la Fédération française d'équitation pour assurer la gestion des licenciés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de FFE Club, Parc Equestre, 41600 Lamotte Beuvron. Par ailleurs, vos coordonnées sont susceptibles d'être cédées à des tiers (sociétés, associations, etc) à des fins de marketing commercial. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

Avis et décision du Président du CRE	
Avis : ☐ **Promotion acceptée** ☐ **Promotion refusée**	Date, tampon, signature :

ATTENTION : Ce formulaire dûment complété doit figurer dans le dossier de demande de promotion. Le détail des pièces justificatives obligatoires à la constitution du dossier est rappelé dans le document précédent. Le dossier est à conserver par le CRE

COMMISSAIRE AU PADDOCK
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROMOTION

COMMISSAIRE AU PADDOCK

NIVEAU ACTUEL : NATIONAL depuis au moins 4 ans
NIVEAU DEMANDE : NATIONAL ELITE

Coordonnées

Nom – Prénom : _____ Mobile : _____

Date de naissance : _____ Tél privé : _____

N° de licence : _____ E-mail :_____

Formation

Avoir suivi un cours organisé par la FFE dans les deux dernières années.

Date	Lieu	Directeur de cours

Experiences

Avoir été au cours des 3 dernières années Commissaire au paddock de 5 concours avec des épreuves Pro 2 ou Amateur Elite.

	Date	Lieu	N° de concours
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

Avoir été au cours des 3 dernières années Assesseur sur 5 concours avec des épreuves Pro 1/Elite ou As Poney Elite.

	Date	Lieu	N° de concours	Nb de partants	Président de Jury
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données sont collectées par la Fédération française d'équitation pour assurer la gestion des licenciés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de FFE Club, Parc Equestre, 41600 Lamotte Beuvron. Par ailleurs, vos coordonnées sont susceptibles d'être cédées à des tiers (sociétés, associations, etc) à des fins de marketing commercial. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

Avis du Président du CRE	
Avis :	Date, tampon, signature :

Avis et décision de la FFE	
Avis : ☐ **Promotion acceptée** ☐ **Promotion refusée**	Date, tampon, signature :

ATTENTION :

- Ce formulaire dûment complété doit figurer dans le dossier de demande de promotion. Le détail des pièces justificatives obligatoires à la constitution du dossier est rappelé dans le document précédent.

- Le dossier est à envoyer au CRE. Le CRE l'envoie ensuite à FFE compétition

MISSION DU COMMISSAIRE AU PADDOCK :

Aider, prévenir, intervenir**.**

C'est ainsi que le manuel international, dans son introduction, définit clairement la mission de celui que la FEI appelle "steward ".

Aider les compétiteurs, le Jury, les organisateurs.

Il doit gérer l'aire de détente pour fournir aux compétiteurs les meilleures conditions de détente.
À ce titre il s'assure notamment auprès du Comité Organisateur de :

la qualité des aires de détente et du matériel mis à disposition.
de l'affichage des informations obligatoires (horaires, maréchal ferrant, vétérinaire, chevaux au contrôle, horaires et changements divers …).

Prévenir
Les incidents grâce à une présence discrète mais efficace. Sa présence effective sur l'aire de détente ou à proximité doit inciter les compétiteurs à respecter les règlements en vigueur et à ne pas commettre d'irrégularité.

Le commissaire au paddock doit veiller à la sécurité des compétiteurs et des chevaux. En liaison avec le président du jury, il doit faire arrêter les détentes si les conditions de sécurité, selon les règlements spécifiques des disciplines, ne sont pas ou plus remplies (médecin absent par exemple pour le test de cross en complet, matériel de sécurité indisponible, obstacles au paddock dangereux….).

Intervenir et sanctionner si nécessaire.
Ne pas hésiter à intervenir auprès du Président du jury pour une éventuelle sanction à l'encontre du compétiteur dans les cas suivants :
brutalité
comportement incorrect (non-respect des personnes à l'entrée de l'aire de détente et des autres Commissaires)
non application du règlement sur les tenues et le harnachement

La présence du commissaire doit être visible mais ses interventions discrètes et justifiées. Il vaut mieux éduquer que sanctionner.

Ces diverses actions doivent permettre de préserver l'égalité des chances de tous les compétiteurs et de rendre la compétition équitable et agréable pour tous : comité organisateur, compétiteurs et jury.

Cela se traduit dans les Règlements par :

Préambule D.G.

Le règlement des compétitions de la FFE est constitué de dispositions générales et de dispositions spécifiques par discipline.
Les dispositions générales établissent les règles communes à toutes les disciplines. Les dispositions spécifiques établissent les règles particulières à chaque discipline. Lorsqu'elles diffèrent des règles communes, les règles spécifiques sont prépondérantes.
Les cas non prévus sont traités par le jury. Il est compétent pour prendre la décision fondée sur le bon sens et le fair-play qui s'inscrit le mieux dans l'esprit du règlement fédéral.

Article 5.3 – F – Commissaire au paddock
Pour toutes les disciplines, le paddock doit être conçu et géré dans le but de permettre une détente efficace des couples en veillant à leur sécurité.

Un Commissaire au paddock, désigné par le Président du concours, doit être présent sur le terrain d'exercice une demi-heure avant et pendant toute la durée de chaque épreuve.

Le Commissaire au paddock a pour mission de :

- ♦ limiter l'accès au paddock à sa capacité d'accueil,
- ♦ décider de la possibilité d'un travail en longe,
- ♦ veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux,
- ♦ veiller à ce que tout élément dangereux soit immédiatement retiré ou remplacé,
- ♦ empêcher les excès ou brutalités,
- ♦ veiller à ce que les tenues des concurrents respectent les recommandations règlementaires,
- ♦ veiller à ce que harnachements et embouchures soient en conformité,
- ♦ veiller à ce que les cavaliers se présentent dans l'ordre de départ,
- ♦ veiller généralement au respect du règlement sur le terrain d'entraînement.

Si des incidents graves se produisent le Commissaire au paddock fait, après l'épreuve, un rapport au Président du jury qui décide des sanctions à appliquer. Il est conseillé de prendre le maximum d'informations utiles et si possible de s'entourer de témoins des incidents ou de leur témoignage écrit.

Il nous paraît utile d'attirer l'attention sur le fait qu'en aucun cas, il n'est question dans cette mission, plus particulièrement en CSO, de faire l'appel des chevaux et compétiteurs, pas plus que de procéder à l'ouverture et la fermeture de l'entrée de terrain qui relèvent d'autres personnes, en lien direct avec le commissaire au paddock.

En western, le commissaire au paddock peut être amené à gérer le passage entre le terrain de concours et le paddock. Si l'organisateur a prévu des personnes spécifiques pour la gestion de la porte, celles-ci doivent œuvrer en lien direct avec le commissaire au paddock.

DANS LA PRATIQUE

1 - Avant un concours.

L'organisateur prend contact avec moi pour son concours.
Ses dates me conviennent.
- Je m'enquiers du niveau de son concours : suis-je réglementairement habilité à officier ?
- Qui sont les autres intervenants ?

Dans la semaine qui précède le concours :
- Je m'inquiète des horaires.
- De mon hébergement tant sur l'aire de détente (un abri au cas où..) que pour la nuit.
- Je jette un coup d'œil à mon règlement, à mon aide-mémoire.
- Je prépare mon matériel : agrafeuse murale, punaises, toise ou double mètre, collants pour marquer les chandeliers ou tout autre moyen (tiges filetées, boulonnerie), à condition de connaître le matériel mis à disposition ; tablette, stylos, sifflet (en cas d'urgence sécurité).
- Je prévois une tenue adaptée à la météo, condition nécessaire pour assurer son poste tout au long du concours.
- Dans la mesure où je ne peux y aller la veille du concours, je rappelle à l'organisateur la nécessité de prévoir et préparer le paddock, le sol bien sûr mais aussi le matériel et si possible l'inciter à ne pas y mettre que les rebuts.
- Sans oublier ma licence de pratiquant

Le premier jour du concours.

J'arrive trois quarts d'heure voire une heure avant le début de la première épreuve.
- Après un tour d'horizon qui me permet de situer les terrains, les parkings, les boxes, l'environnement (carrières, manège), je m'intéresse à mon aire de détente.

➔Coup d'œil général sur l'espace de détente

Comment est-il fait ? Est-il délimité ? Fermé sur l'ensemble de son pourtour avec du matériel (barrières, piquets,…) sans danger. Où sont les accès (arrivées de parking, des boxes) l'accès à la piste ? Y a-t-il un abri, bien situé, en cas de pluie ? Où se trouve la sonorisation ? Y a-t-il un relais avec le jury (talkies walkies)

➔Le tableau d'affichage.
Existe-t-il ? (DG art. 5.9-A et 5.9-B) ; c'est souvent la première chose que cherchent les concurrents.
Où est-il situé ? Est-ce pratique pour les compétiteurs ?
Est-il prêt avec les différentes infos ou bien qui peut les fournir et les afficher.
Que doit-on y trouver :

- le programme officiel FFE. et les horaires et modifications.
- La liste des partants.
- Les chevaux au contrôle.
- Les coordonnées du médecin, pompiers, vétérinaire, du maréchal ferrant.
- Les résultats aussitôt connus
- Les renseignements techniques concernant les épreuves.

Quand tout cela doit-il être prêt ? 30 minutes avant le début de l'épreuve.
D'où la nécessité d'être là largement avant l'heure de début.
Western : les patterns doivent être affichés au plus tard une heure avant l'épreuve.

➔ Mes collaborateurs.

Je m'inquiète auprès de l'organisateur des personnes qui officient avec moi sur le terrain de détente.

Un commissaire (lorsque cela peut-être un autre commissaire habilité ayant la pratique de l'appel, c'est idéal) est prévu à l'appel et avec quel matériel ? Il est souhaitable de faire comprendre aux organisateurs que le temps des porte-voix est révolu ainsi que les micros avec 50 cm de fil.

Une personne à l'entrée de piste, différente de celle qui fait l'appel est nécessaire.

➔ Les consignes**.**

Je n'oublie pas lorsque mon paddock est prêt (au moins une demi-heure avant le début) d'aller saluer, parfois faire connaissance avec, les juges et les membres du jury, le chef de piste et ses éventuels assistants..

Auprès du président, je prends les consignes de fonctionnement (tous les présidents n'ont pas la même pratique) surtout si l'on ne se connaît pas.

Consignes notamment quant à l'ordre de passage et aux moyens de communication entre la piste et la détente (estafettes, talkies-walkies, GSM).

Ce temps de rencontre avec les autres officiels est plus qu'important, il permet de s'accorder avec les différents intervenants sur les modalités de fonctionnement. Le concours dépend de la bonne coordination entre tous les membres de l'équipe. La notion d'équipe devra vous être présente à l'esprit tout au long du concours.

Western : Les informations suivantes sont nécessaires au déroulement optimal de la compétition :

- Entrée pour le western pleasure : jog ou pas, quelle direction.
- showmanship, horsemanship, trail : entrée de la porte ou du début du pattern ?

➔ Ouverture du terrain de détente

Je me suis assuré auprès du président de jury de la présence du service de secours, si l'épreuve ou le test à venir le nécessite.
J'assure à partir de là, la mission qui est la mienne, telle que décrite dans le règlement.

2 - Pendant les épreuves

➔Suivant les disciplines.

- Je prends la précaution d'indiquer aux assistants (micro et entrée de piste) les consignes du jury.
- Je m'inquiète de connaître leur pratique et, au besoin, j'explique les choses (façon de faire l'appel, ouverture en fonction de la fin de parcours ou de la position des obstacles afin de faire entrer le concurrent suivant).
- J'envoie, moi-même, le premier concurrent en piste lorsque le jury donne le feu vert en tenant compte de l'animateur qui en général n'aime guère voir le cavalier arriver avant que la musique soit envoyée. Ceci est surtout vrai pour les grosses épreuves.
  Mais le fait de se caler ainsi dès le départ, et à chaque épreuve, évite les sautes d'humeur des uns et des autres et fait comprendre aussi au compétiteur que ce n'est pas lui qui décide de son entrée en piste. Il faut bien sûr que l'attente ne dure pas une éternité d'où la nécessité d'une bonne liaison avec le jury.

Spécificité Western : - **Entrée pour le western pleasure : jog ou pas, quelle direction.**
- showmanship, horsemanship , trail : entrée de la porte ou du début du pattern ?

Pour les niveaux clubs et les juniors, je m'assure que les patterns sont bien compris.
Rappel : La reconnaissance du parcours est obligatoire pour le trail. Il est préférable que chaque épreuve bénéficie d'une reconnaissance propre.
Pas de reconnaissance sur le terrain pour le showmanship et le horsemanship. Une exception peut être faite pour les enfants avec leur enseignant en niveau club 2 et club A.

➔Présence

- Je reste sur l'aire de détente ou à proximité immédiate, notamment dans un emplacement qui permet de surveiller les obstacles, d'avoir l'œil sur l'ensemble : les tenues (protection céphalique en particulier), les harnachements, les intervenants sur les détentes…..
- Si je ne suis pas connu, je porte un signe distinctif (un badge officiel FFE par exemple ou un mini-flot fourni par l'organisation, et ma présence remarquée fera déjà office de régulateur).

Le terrain de détente est sous ma responsabilité, j'en assure son fonctionnement avec rigueur mais avec courtoisie et ceci dans l'intérêt de tous (se reporter aux pages précédentes : mission), notamment des chevaux et cavaliers mais aussi du jury et de l'organisation en général.

Un paddock bien géré donne le tempo et favorise le bon déroulement de la compétition.

➔ Fin de l'épreuve, remise des prix.

- Pour préparer la remise des prix, j'invite le jury (par la voix de l'animateur), plusieurs chevaux avant la fin, à donner le classement (si aucun moyen visuel n'existe).
- J'invite les cavaliers à se préparer (ce n'est pas toujours simple dans les épreuves très chargées ou lors d'épreuves importantes la presse prend d'assaut le vainqueur).
- J'accompagne les lauréats à l'emplacement prévu par l'organisateur afin d'éviter la débandade sur le terrain et la visite touristique du terrain avec le cheval du tour suivant, qui bien sûr est plus calme que celui qui a déjà tourné – notez bien qu'il ne devrait pas être là, mais on se trouve souvent devant le fait accompli sans moyen de contrôler sauf à connaître tous les chevaux.
- Je contrôle le retour sur le terrain de détente, à l'issue du tour d'honneur souvent plus rapide qu'il ne faudrait, et que le public ou la presse a envahi.

3 – Entre les épreuves :

Deux cas de figure :

1 – Il y a une interruption suffisamment longue (plus d'une demi-heure, puisque normalement le paddock doit être au moins accessible une demi-heure avant l'épreuve) et je ferme le paddock en ayant pris soin de l'afficher et de l'annoncer. Ce n'est pas toujours chose facile.

Sur nos terrains nationaux et régionaux, les compétiteurs n'ont guère l'habitude de cela, ils pratiquent le non-stop. Ce qui implique d'avoir les moyens matériels de réellement fermer le terrain de détente. Avec le risque qu'une détente sauvage se fasse ailleurs, hors du champ de vision du commissaire.

Il est bon de rappeler à ce sujet que « l'usage de matériel non mis à disposition par le comité organisateur est interdit sous peine de disqualification ». Mais lorsque la compétition se passe dans un complexe équestre et qu'il y a d'autres carrières et/ou un manège, la tentation est grande.

La meilleure solution est donc une concertation avec le maître des lieux, un affichage clair et précis des zones autorisées et des horaires correspondants.

C'est aussi la période propice à la remise en état du sol par le comité organisateur et cela permet de faire plus facilement passer le message d'interruption.

2 – Il y a une interruption courte (le temps de monter la piste suivante et reconnaître), il est quasi impossible de fermer et là **un commissaire doit être présent en permanence**.

Cela rend la tâche difficile lorsque le commissaire est seul (et cela plusieurs jours à suivre). Il convient d'en faire prendre conscience à l'organisateur mais aussi aux membres du jury qui peuvent peut-être prendre momentanément le relais.

Sur certaines compétitions, qui ne se dérouleront pas toute la journée ou ne démarrent que tard, il convient de prévoir des plages horaires de travail, de gymnastique et d'entraînement. Il faut en faire l'affichage et l'annoncer. Ce travail ne peut se faire qu'en présence d'un commissaire.

Le profil des obstacles pour l'entraînement et la gymnastique doit être conforme à la législation en vigueur. Nos guides, nos règlements et autres ne prévoient pas tout. Autant dire que ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Il convient donc de faire preuve de plus de latitude – les compétiteurs ne doivent pas se sentir épiés, surveillés, mais simplement savoir que je suis là, attentif – tout en ayant toujours présente à l'esprit « la notion d'abus ou non sur le plan physique ou mental du cheval », mais attention : à manier avec beaucoup de discernement avant toute intervention.

4 - Fin de Journée (ou fin de concours) :

- Si c'est possible, je ferme matériellement le terrain jusqu'au lendemain ou je retire le matériel (sauf avis contraire du jury).

- Si besoin, je fais mon rapport au président de jury.

- Je communique mon n° de licence pour inscription au P.V. du concours si besoin et notamment en cas de remplacement du commissaire prévu à l'origine (cf. DUC).

LES SITUATIONS DELICATES

INTERVENIR.

- Pourquoi intervenir ? Mieux vaut prévenir que guérir.

En général parce que les règles du jeu ne sont pas respectées.

Deux raisons particulières : mauvaise construction des obstacles et/ou abus sur le cheval (brutalité, barrage), non-respect de la réglementation spécifique en fonction de ma discipline, mais aussi à la demande du jury, notamment en cas d'absence du service médical.

La tendance actuelle est de parler d'abus envers les chevaux. Le règlement général FFE définit « la brutalité comme le fait d'infliger intentionnellement ou non une souffrance ou un inconfort inutile à un cheval ».

- Quand intervenir ?

J'ai conscience que les compétiteurs sont dans des conditions de concentration sportive avec (en particulier à Haut Niveau) des enjeux qui peuvent être importants. Mes interventions doivent donc en tenir compte et n'être faites qu'en cas de nécessité.

- Comment intervenir ?

Un signe clair et précis vaut parfois mieux que des paroles et des explications parfois mal comprises.

Je ne crie pas d'un bout à l'autre du paddock sur une personne précise, pas plus que je n'utilise le micro pour réagir vis-à-vis de quelqu'un en particulier.

J'invite le compétiteur (par un signe ou en me dirigeant ostensiblement vers lui) à venir à ma rencontre. Je lui fais part de mes observations et des suites que j'entends donner.

J'évite les discussions sans fin qui provoquent exaspération, mauvaise ambiance, paroles excessives et ce qui s'en suit : avertissement, cartons jaunes.

Lorsque j'interviens, je suis en mesure de justifier mon intervention : Sécurité, règlement, …..

- **Contrôles.**

En plus de la tenue, du harnachement, des embouchures en fonction des catégories de compétiteurs et de la nature des concours, quels contrôles suis-je conduit à opérer ?

Les livrets d'accompagnement (la carte d'identité du cheval) sont toujours, à l'heure actuelle, du ressort du Président de Jury, qui cependant peut déléguer.

Il y a de plus en plus de sollicitation, en CSO par exemple, pour que le commissaire le fasse. Cela se justifie, à juste titre, par la plus grande facilité à le faire à partir du paddock où le signalement peut être plus facilement observé, qui évite de courir au jury et de déranger le jury. C'est une pratique courante mais absolument pas une tâche obligatoire du commissaire au paddock.

Lorsque le commissaire accepte cette mission, cela implique une bonne coordination avec le jury afin que les contrôles ne se fassent pas en trente-six endroits et entre deux ou trois personnes (commissaires, président, assesseur, veto…), de telle sorte que plus personne n'est en mesure de dire qui a vu ou pas vu tel livret. *Et en principe il n'est pas du ressort d'un Commissaire au Paddock de valider un contrôle par sa signature portée sur le livret*.

Je prends donc la précaution avant le début de la compétition de clarifier les choses à ce sujet avec le président du jury. Qui fait quoi ? Comment l'un ou l'autre peut-il savoir si le livret est vu et si donc le cheval peut participer ?

Des contrôles de bandage ou guêtres peuvent se faire, à la demande du président de jury ou à l'initiative du commissaire s'il a un doute.

Je m'assure autant que faire se peut de la présence d'un autre commissaire ou d'un officiel. Ces contrôles sont à effectuer plutôt en sortie de piste, en tout cas pas dans les minutes qui précèdent l'entrée en piste.

En cas de contrôles anti dopage, je peux être amené à apporter mon concours au vétérinaire assurant les contrôles. Dans ce cas, il vaut mieux être deux commissaires car il n'est plus possible d'assurer la surveillance du terrain de détente.

Je ferai particulièrement attention à ce que le cheval retenu pour être prélevé à l'issue du parcours soit bien celui présenté au contrôle.

- **Sanctions.**

Je n'ai le pouvoir de sanctionner qu'avec l'accord du président du jury.

Ce qui implique que <u>je ne peux "distribuer" de sanctions de mon propre chef</u>.

Il est donc prudent de ne pas, trop rapidement en cas de difficultés, annoncer : "Disqualification ! Avertissement ! Mise à pied ! Ou amende ! "

Tous les présidents ne fonctionnent pas de la même façon et une annonce trop rapide de ma décision peut me mettre en porte-à-faux si, pour x raisons, le président de jury ne me suit pas.

Autant dire que la sanction doit répondre graduellement à la faute, être justifiée par un point précis du règlement (et non sur des *« croyances »* ou des *« on m'a toujours dit que »)* et mieux vaut procéder par avertissement dans un premier temps, sauf bien sur faute grave comme le barrage flagrant.

Et dans ce dernier cas, si c'est juste avant d'entrer en piste, j'ai intérêt à avoir un bon moyen de liaison avec le jury, à être clair, précis et concis si je souhaite demander l'interdiction de départ.

<u>EN GUISE DE CONCLUSION :</u>
Je suis l'interlocuteur « *de proximité* » du compétiteur, Officiel de Compétition reconnu, je dois être à même de répondre au mieux aux questions concernant le règlement en général et les conditions de l'épreuve sur laquelle j'officie, en particulier.

<u>JE PARTICIPE REGULIEREMENT AUX JOURNEES DE FORMATION POUR CELA.</u>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FAIR PLAY et ÉQUITÉ SPORTIVE

Un article largement développé, concernant la lutte contre les violences sur les chevaux/poneys et un autre sur l'équité sportive apparaissent au règlement général 2015.

Ils sont de première importance pours les commissaires au paddock.

Art 1.5 – Lutte contre les violences poneys / chevaux

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des poneys / chevaux sont proscrits.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney / cheval tel que, entre autre :

- Cravacher ou frapper un cheval de façon excessive,
- Faire subir au cheval un quelconque choc électrique,
- Utiliser des éperons de façon excessive ou persistante,
- Donner un coup à la bouche du cheval avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un cheval épuisé, boiteux ou blessé,
- Anormalement sensibiliser ou désensibiliser une partie du corps du cheval,
- Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il touche la barre d'un obstacle.

Les auteurs de toutes formes de violences sont passibles de sanctions. Le président du concours doit assurer la surveillance et appliquer les interdictions spéciales prévues par le règlement. Les sanctions sont prononcées sans préjudice des sanctions complémentaires que la FFE ou la commission disciplinaire peuvent être amenées à prendre pour le même motif.

Art 1.6 – Respect de l'éthique sportive

Toute personne concernée par le présent règlement est dépositaire des valeurs dont l'équitation est porteuse, et responsable, collectivement ou individuellement, de leur défense.

Tout comportement portant atteinte à l'éthique sportive est prohibé et pourra faire l'objet de sanction, cela vise notamment :

- Tout comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée, des apparences ou capacités physiques, de la condition sociale des opinions religieuses ou politiques.
- Toute attitude raciste ou xénophobe.
- Toute provocation, insulte ou toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit.
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne/groupe de personnes que ce soit.
- Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des chevaux et poneys. Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un poney / cheval.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : fausse déclaration, usage de faux, corruption. Toute atteinte aux biens d'autrui : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie.
- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des personnes ou des chevaux et poneys.
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances : simulacres de blessures et tromperies ou distractions de la vigilance d'un officiel de compétition.
- Toute manœuvre destinée à contourner la règle.

Les officiels de compétition sont garants du respect de l'éthique sportive et peuvent prendre des sanctions nécessaires. Ces sanctions sont prononcées sans préjudice de sanctions complémentaires que la commission disciplinaire pourrait être amenée à prononcer pour le même motif.

TENUE – ÉQUIPEMENT – HARNACHEMENT

Ces trois points sont définis dans les Dispositions générales (Règlement commun à l'ensemble des disciplines) auxquelles s'ajoutent les règles propres à chaque disciplines. Il importe donc de prendre en compte ces deux composantes.

Art. 6.4 – Protection et tenue

A – Protection

Une protection individuelle céphalique ajustée, répondant aux normes équestres en vigueur, et plus communément dénommée casque ou bombe, est obligatoire pour toute personne à poney / cheval dans l'enceinte du concours. La jugulaire doit être attachée et ajustée.

Certaines dispositions particulières concernant la coiffure des concurrents sont prévues par discipline.

Quelques soient ces mesures particulières, le port du casque est obligatoire dans toutes les disciplines, pour tous les concurrents mineurs ou concurrents des épreuves junior et moins, excepté pour les compétitions de Voltige.

Un gilet de protection, quand il est rendu obligatoire par les dispositions spécifiques d'une discipline, doit répondre aux normes équestres en vigueur.

Toute autre protection améliorant la sécurité du pratiquant et adaptée aux sports équestres est autorisée sous la responsabilité du cavalier.

L'apposition d'un élément extérieur à une protection céphalique et notamment d'une caméra embarquée est autorisée, sur le casque ou toute partie du corps du cavalier ou du poney/cheval, sous la responsabilité du concurrent. Un officiel de compétition peut toutefois interdire un équipement jugé dangereux pour le concurrent ou son équidé.

B – Tenue

Généralités

La tenue d'équitation doit être adaptée, propre et correcte, y compris lors des reconnaissances de parcours et remises des prix.

Le Président du jury doit sanctionner toute tenue inadaptée ou dangereuse. Le règlement sur la tenue s'applique également au paddock.

Des dispositions spécifiques peuvent être définies pour chaque discipline pour compléter les dispositions générales mais elles ne peuvent en aucun cas interdire à un concurrent de se présenter dans une tenue définie ci-dessous, sauf en voltige.

Tenue spécifique pour les équitations de tradition définie dans les dispositions par discipline.

Les appareillages émetteurs-récepteurs ne sont pas autorisés sur le terrain des épreuves, ils sont autorisés sur les terrains de détente.

Club, Poney

Tenue d'équitation libre ou tenue aux couleurs du club au nom duquel le concurrent est engagé.

Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Amateur et Pro

Tenue classique : culotte d'équitation de couleur claire, bottes ou bottines et mini-chaps foncées, jodhpur de couleur claire avec bottines.

Pour les hommes : chemise et cravate ou cravate de chasse avec veste d'équitation ou veste fédérale ou polo fédéral.

Pour les femmes : chemise col rond ou cravate de chasse avec veste d'équitation, ou veste fédérale ou polo fédéral.
En cas de pluie une tenue imperméable est autorisée.
Voir les dispositions spécifiques par discipline.

Sponsoring
Les concurrents sont autorisés à porter le nom et/ou le logo de leur sponsor.

Aides artificielles
- Les éperons et la cravache sont interdits dans les épreuves Club A et Poney A.
- Les éperons avec tige de plus de 1,5 cm sont interdits dans toutes les autres épreuves Poney et Club Poney.
- Les éperons avec tige de plus de 3,5 cm sont interdits dans les épreuves Club.
- La cravache est autorisée pour les amazones dans toutes les disciplines.
- La cravache plombée est interdite.

Lorsqu'elle est autorisée, la cravache ne doit pas dépasser 75 cm sauf en Dressage ou monte en amazone.
En compétition, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers est autorisée uniquement pendant l'entraînement ou l'échauffement, et dans les épreuves Préparatoires de Dressage et de dressage du CCE.

Art 7.5 – Harnachement
A – Généralités
- Tout poney / cheval doit être monté avec une selle, avec ou sans étriers, sauf en Voltige.
- La selle d'amazone, équipée d'un étrier de sécurité avec ou sans élastique, avec la cravache de 1m15 maxi, est autorisée en Dressage, Hunter Club et Amateur 3 et 2, TREC Club, Camargue, CCE Club 2 et CSO indices 5, 4, 3, 2 des divisions Club, Poney et Amateur.
- Le concurrent ne doit pas attacher directement ou indirectement une partie de son corps à la selle.
- L'étrier et l'étrivière, ceci s'applique également à l'étrier de sécurité, ne sont fixés à la selle que par le crochet d'attache de la selle. L'étrier doit être relié à l'étrivière par un seul point. Ils doivent pendre librement et à l'extérieur du quartier, pouvoir être chaussés ou déchaussés pendant l'action et de manière autonome. En cas de chute, l'étrivière et/ou l'étrier doit pouvoir se désolidariser de la selle, ou le pied doit pouvoir se libérer de l'étrier par déclenchement automatique. Cette mesure n'est pas exigée pour les selles Western utilisables en Western, TREC et Endurance.
- Le dispositif sangle de ramassage est autorisé uniquement en Horse-Ball.
- Croupière et collier de chasse sont autorisés, sauf éventuel règlement spécifique Pro.
- L'usage de l'enrênement Gogue indépendant est autorisé dans certaines épreuves Club et Poney. Se référer aux dispositions spécifiques
- La martingale à anneaux est autorisée sauf dispositions des règlements spécifiques.
- L'usage des œillères est autorisé uniquement en attelage.
- Pour toutes les disciplines, le jury de terrain peut décider si les mors, les éperons ou le harnachement sont anormaux ou cruels et les interdire.
- Selon les disciplines et les divisions, différentes embouchures peuvent être autorisées. Celles-ci sont définies dans les dispositions spécifiques par discipline.
- La monte sans mors peut être autorisée par un règlement spécifique.
- Quand un mors est obligatoire, les rênes doivent être attachées sur celui-ci ou sur les alliances.

♦ Toutes les embouchures peuvent être recouvertes soit de caoutchouc, soit de cuir, soit de plastique.

♦ **En Club et Poney,** le règlement sur le harnachement s'applique également au paddock et dans l'enceinte générale du concours dès l'arrivée des concurrents.

♦ **Protège-boulets** : Dans les épreuves des divisions Club, Poney et préparatoire lorsque des protège-boulets sont utilisés, seuls ceux décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs : ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'excède pas 16 cm, la face externe mesure 5 cm minimum, leur intérieur doit être lisse, aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent article se conformer aux dispositions des disciplines.

Planches des embouchures autorisées pour toutes les disciplines et toutes les divisions, et seules embouchures autorisées en dressage, tests OI/ONC, Pony-Games, Voltige, Equifun.

Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche, est limité à 10 cm.
Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute. Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le Poney / cheval.

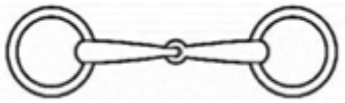
Filet simple

Filet simple
avec double brisure

Filet avec canon caoutchouc
sans brisure

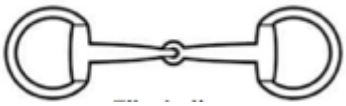
Filet à Olives

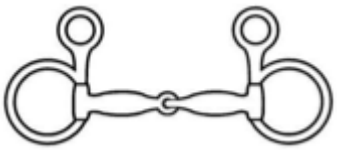
Baucher

Filet Verdun

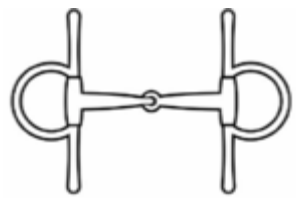

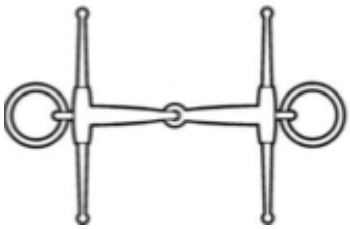

Filets Aiguille

Mors à rouleaux

Les mors double brisure, les rouleaux et les mors composés de différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.

SEULES EMBOUCHURES SUPPLEMENTAIRES AUTORISEES
en CLUB et PONEY pour le CSO et le CROSS

1. Pelham sans brisure

2. Pelham avec brisure

3. Pelham sans brisure
avec passage de langue

4. Mors espagnol
avec brisure

5. Mors espagnol
avec passage de langue

6. Embouchure Pessoa

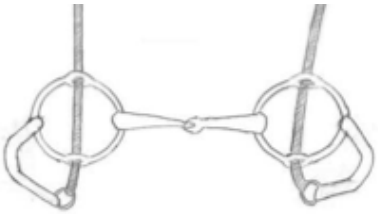

Filet releveur

Ci-dessous, seules embouchures pouvant équiper la bride quand elle est autorisée en Dressage, dressage du CCE et CSO.

1- Mors de filet

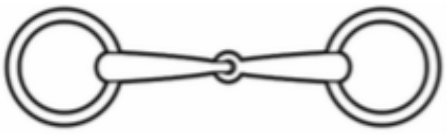

1. Filet de mors de bride ordinaire

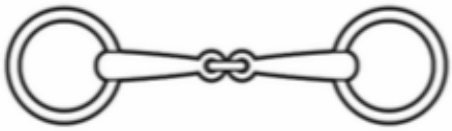

2. Filet de mors de bride à double brisure

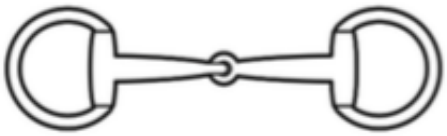

3. Filet de mors de bride à olives

1. Mors de bride

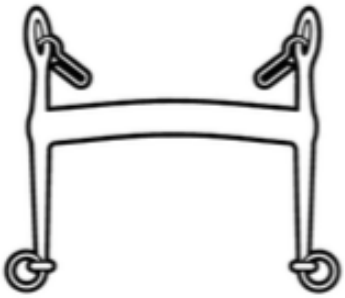

4. Mors droit sans passage de langue

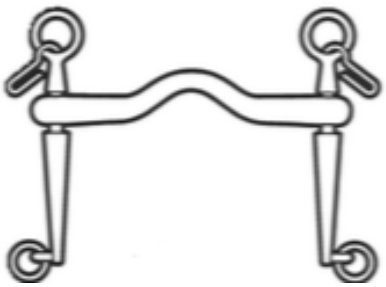

5. Mors à pompe

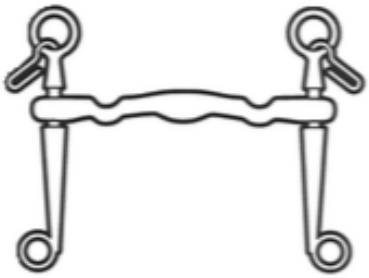

6. Variation de mors ordinaire à branches droites avec passage de langue

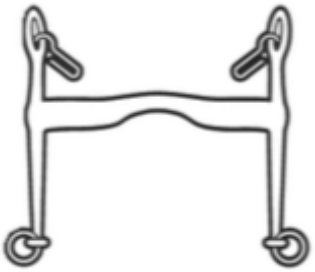

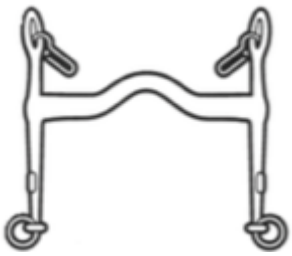

7. a et b Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue

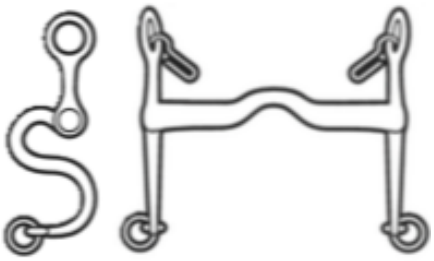

8. Mors à branches en forme de S avec passage de langue

9. Gourmette

10. Fausse gourmette

11. Couvre gourmette en cuir

12. Couvre gourmette en cuir

Le contrôle de livrets :

Le livret d'accompagnement c'est la carte d'identité du poney/cheval, le passeport pour l'international. Rappel – (voir D.G. Art. 1.7. B1, 1.7.B2, 1.7.B3).

Art. 1.7 – Contrôles
Les Présidents du concours ou du jury ou les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un poney/cheval présent sur un concours.
Sous l'autorité du Président du concours, le jury ou toute personne déléguée par lui, doit assurer les vérifications demandées par la FFE ou par les autorités habilitées, ainsi que celles qu'il estime nécessaires dans le cadre du règlement.

Pour mémoire en CSO **Art. 3.4 Commissaire au paddock.**
Les attributions du commissaire au paddock sont (entre autres) :

♦ Pratiquer le contrôle des documents d'accompagnement des poneys/chevaux sur demande du Président de Jury.

Quand doit-on contrôler ?

➢ En principe avant les épreuves, puisque une non présentation peut entraîner la disqualification tant que le contrôle de l'identité n'est pas satisfaisant.

Qui doit-on contrôler ? Art. 1.7-B

➢ Tout poney/cheval porté sur la liste des poneys/chevaux à contrôler.

➢ Tout poney/cheval, à la demande des instances (organisateur, jury, veto) et notamment lors d'engagements sur le terrain.

Que doit-on contrôler ?

➢ La concordance (sexe, robe, balzanes) entre le descriptif signalétique et le cheval que l'on présente, à commencer par son nom bien sûr. C'est aussi souvent l'occasion de vérifier si la notion d'entier est toujours exacte et de le faire remarquer au cavalier dans le cas où cela n'est pas porté sur le livret.

➢ Le port du transpondeur (la puce dont doit maintenant être muni tout équidé, dans l'encolure côté gauche). Le commissaire au paddock ne dispose pas (encore) du lecteur adéquat qui permet ainsi de vérifier rapidement le signalement. Mais on doit vérifier que le poney/cheval en est bien porteur. Une étiquette avec code barres est normalement collée dans le livret (à la page du descriptif voire ailleurs).

➢ La validité des vaccins. Seule obligatoire actuellement une vaccination contre "la grippe équine". Une première injection puis entre 21 et 92 jours une seconde injection puis pour les nouveaux vaccinés à compter de 2013, un rappel (booster) entre cinq et six mois et par la suite un rappel dans les 12 mois. Pour être autorisé à concourir un cheval/poney ne peut pas avoir reçu une injection de rappel dans les 7 jours qui précèdent.
Le vétérinaire doit apposer l'étiquette du lot, dater, et signer le livret à la page des vaccins. Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver dans les étiquettes et les différentes marques de produits. Normalement dans la case, à côté de la vignette, est inscrit à la main "grippe" ou souvent "GR".

Les modalités sont différentes en internationaux, mais là tous les livrets sont contrôlés à l'inspection vétérinaire avant le concours.

En résumé – c'est OK si :
1. Livret présenté
2. Concordance (c'est le bon cheval/poney).
3. Le transpondeur est notifié.
4. Les vaccins sont à jour et conformes au protocole.

Dans le cas contraire sur l'un des points ou si vous avez un doute vous en référez au Président du Jury.

VACCINATION - RÈGLEMENT GÉNÉRAL ART.1.7 B-3

Chevaux déjà vaccinés :

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est antérieure au 1er janvier 2013 doit avoir fait l'objet :

1. D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 j
2. De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est **postérieure au 1er janvier 2013** doit avoir fait l'objet:

1. D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 j
2. D'un rappel ultérieur à 5 mois, l'intervalle entre deux injections n'excédant pas 6 mois.
3. D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

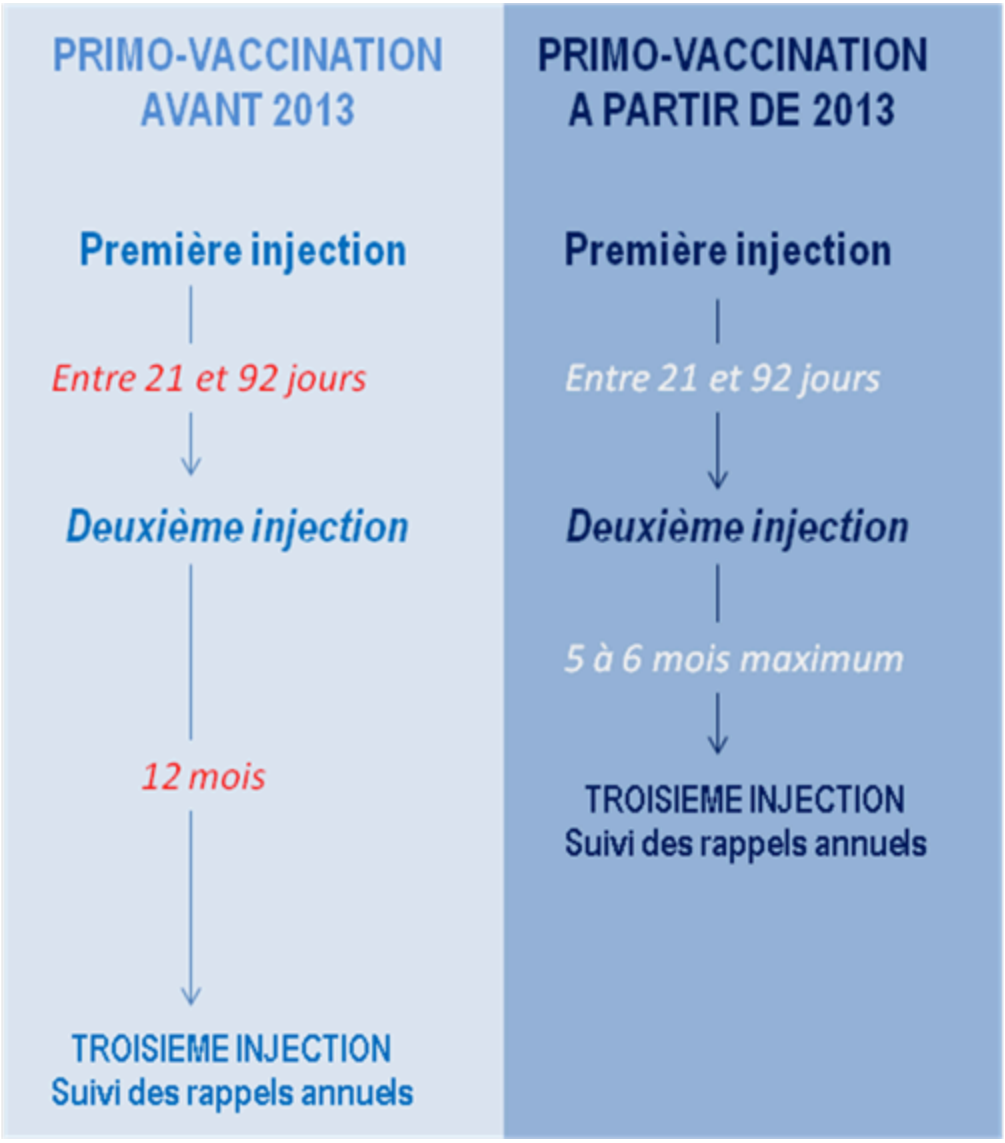

Un poney/cheval ne peut participer à une compétition dans les 7 jours qui suivent une injection.

SAUT D’OBSTACLES

RÉCAPITULATIF CONCERNANT LA FONCTION DU COMMISSAIRE AU PADDOCK EN CSO

Dispositions générales

Art. 1.1 – Champ d'application
Est réputé connaître le présent règlement et accepter sans réserve toutes les dispositions qu'il contient et ses conséquences :
- toute personne représentant un groupement sportif adhérent de la FFE,
- tout licencié de la FFE, son entraîneur et ses accompagnateurs,
- les organisateurs des compétitions et les officiels de Compétition,
- toute personne physique ou morale ayant une part d'intérêt quelconque dans la compétition

Art. 5.4 – Terrain et matériel

A – Sécurité
Toutes les personnes présentes doivent respecter les consignes de sécurité et les espaces prévus pour la circulation des piétons, des poneys / chevaux et des véhicules.
Les chiens doivent être tenus en laisse. Le Président du Concours peut empêcher le départ ou disqualifier un concurrent dont le chien n'est pas tenu en laisse.
Les terrains de concours clos et terrains de détente sont interdits au public sauf autorisation du jury.

B – Accès aux terrains
Sauf en Endurance, il est interdit aux concurrents, sous peine d'élimination, de pénétrer sur les terrains prévus pour la compétition, de parcourir d'avance avec leur poney / cheval, dès lors que les parcours y sont installés, les terrains d'épreuves, de sauter, de franchir un ou des obstacles.

C – Généralités
L'organisateur doit se conformer aux prescriptions décrites pour chaque discipline.
Dans tous les cas :
- Les aires réservées à la compétition et à l'échauffement doivent respecter les normes techniques réglementaires.
- Le terrain d'exercice est réservé aux poneys / chevaux qui vont participer à l'épreuve.
- Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux y est réglementé par l'organisateur en fonction de l'espace disponible pendant les épreuves.
- Les obstacles doivent être encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche indiquant le sens obligatoire de franchissement.
- Quand la place le permet et que le nombre de concurrents est important, un terrain d'échauffement, à part, peut être prévu sous surveillance du/des commissaires au paddock.
- Il est interdit sous peine d'élimination de sauter un obstacle du terrain de concours en dehors des épreuves et avant la fin du concours, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président du jury.
- Les terrains d'entraînement doivent toujours être sous la surveillance d'un ou plusieurs Commissaires au paddock officiels lorsqu'ils sont utilisés.
- Sur les terrains de détente**, la priorité est laissée** au poney / cheval évoluant **à main gauche.**

L'engageur du poney / cheval dont le concurrent ne respecterait pas ces obligations peut être sanctionné par des Mises à pied.
En outre, son poney / cheval peut être disqualifié des épreuves du concours restant à courir par décision du Président du jury.

Dispositions Spécifiques CSO

Art 3.1 Qualifications minimum requises

EPREUVES	COMMISSAIRE AU PADDOCK
Club Poney As Poney 2 Préparatoire jusqu'à 110 cm	---
As Poney 1	---
Amateur 3, 2, 1 Pro 3 Préparatoire jusqu'à 125 cm	National
As Poney Elite Amateur Elite Pro 2 Préparatoire jusqu'à 135 cm	National
Pro 1 Pro Elite Préparatoire jusqu'à 155 cm	National Elite

Art 3.4 – Commissaires au paddock

(voir aussi page 11 de cet aide-mémoire, rappel du règlement général).

Les attributions du Commissaire au paddock sont :

- Assurer le bon déroulement de l'épreuve.
- Lutter contre toute forme de barrage et de mauvais traitement envers les chevaux.
- Veiller à la sécurité des concurrents et des chevaux.
- Gérer les terrains d'entraînement afin d'offrir aux concurrents les meilleures conditions.
- Veiller à la construction et à la qualité des obstacles de détente : état du matériel, fanions, fiches de sécurité.
- S'assurer des informations diverses réglementaires à l'affichage.
- Contrôler la tenue et le harnachement.
- Assurer, après concertation avec le jury, l'entrée en piste des concurrents dans l'ordre du programme ou dans l'ordre modifié en fonction des dérogations accordées ou des tranches horaires.
- Demander aux concurrents, avant chaque épreuve, de déclarer leurs poneys / chevaux partants.
- Veiller au bon comportement des concurrents et au respect des règlements en vigueur.
- Surveiller les abus dans l'entraînement des poneys / chevaux.
- Pratiquer un contrôle des bandages et protections.
- Pratiquer le contrôle des documents d'accompagnement des poneys /chevaux sur demande du Président du jury.

Règlement Spécifique C.S.O.

Art. 1 – Normes pour les terrains

A – Terrain de concours

Le terrain doit être clos et comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux.

Chronométrage :

L'organisateur doit prévoir un chronométrage manuel ou électrique selon les épreuves organisées.

B – Terrains et obstacles d'entraînement

1 - Terrains d'entraînement

Les terrains d'entraînement sont clos et doivent comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux. Ils sont placés sous la surveillance et le contrôle du Commissaire au paddock et de ses adjoints désignés par le Président du concours. L'organisateur doit prévoir au moins un terrain d'entraînement dont le sol et la surface permettent un entraînement satisfaisant pour l'épreuve concernée en fonction du nombre de concurrents.

Le nombre de poneys / chevaux admis est sous la responsabilité du Commissaire au paddock et peut être limité. Les terrains d'entraînement doivent être pourvus au minimum d'un obstacle droit et d'un obstacle large. Tous les obstacles doivent y être construits d'une manière habituelle et encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche. Les fanions peuvent être remplacés par un ruban ou de la peinture afin que le haut des chandeliers soit rouge à droite et blanc à gauche.

Le ou les obstacles larges de plus de 1 mètre de hauteur sont équipés de fiches de sécurité à déclenchement automatique sur le plan postérieur.

Le terrain d'entraînement est réservé en priorité aux concurrents qui vont participer à l'épreuve en cours. Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux est interdit pendant les épreuves.

2 - Obstacles d'entraînement

L'usage de matériel non mis à disposition par l'organisateur est interdit, sous peine de disqualification. Aucune partie des obstacles d'entraînement ne peut être soutenue par un tiers. Les extrémités des barres supérieures d'un obstacle doivent toujours reposer sur des supports. Si la barre repose sur le rebord d'un support, il faut que ce soit sur le rebord arrière et non pas sur le rebord avant. Il n'est pas autorisé de faire franchir aux chevaux des barres, au pas, lorsqu'elles sont surélevées ou placées sur un support à l'une ou les deux extrémités.

Pour les épreuves de 120cm et moins, les obstacles d'entrainement ne peuvent pas dépasser de plus de 5cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours. Pour les épreuves de plus de 120cm, les obstacles d'entrainement ne peuvent pas dépasser de plus de 10cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve en cours.

Ceux-ci ne dépasseront pas 1,60 m de haut et 1,80 m de large.

L'organisateur peut fournir du matériel pour simuler un obstacle d'eau. Tout élément d'un second plan ne peut pas être plus bas que l'élément du premier plan. Les obstacles asymétriques de type polonais sont interdits.

Tout obstacle de 1.30 m de haut ou plus doit avoir un minimum de deux barres dans les supports dans le plan d'appel de l'obstacle qu'une barre d'appel soit utilisée ou non. La barre la plus basse doit toujours être à moins de 1,30 m.

♦ **Barres d'appel**

Elles peuvent être placées directement en dessous du premier élément d'un obstacle ou, au plus, 1 mètre en avant de l'appel. Si une barre d'appel est placée devant devant un obstacle vertical, une barre de réception peut être utilisée à l'arrière de cet obstacle à une distance équivalente et au maximum à 1 mètre.

♦ **Barres croisées sous forme d'obstacle de type croisillon**

Si des barres croisées sont utilisées comme parties supérieures d'un obstacle, elles doivent être susceptibles de tomber individuellement. La hauteur du support ne doit pas dépasser la hauteur de l'épreuve. Une barre horizontale supérieure peut être utilisée à l'arrière des barres croisées, mais doit être située à au moins 20 cm plus haut que la hauteur de l'endroit où les barres se croisent.

3 - Entraînement hors épreuves

Lorsque cela est possible, un terrain d'entraînement peut être mis à la disposition des cavaliers, en dehors de leurs épreuves, sous réserve d'un affichage horaire, du respect de la priorité des chevaux participant à l'épreuve en cours et de la présence d'un Commissaire au paddock.

♦ **Barres de gymnastique**

Les concurrents peuvent entraîner leurs poneys / chevaux sur des exercices de gymnastique en utilisant des barres de réglage posées sur le sol et des cavalettis, mais les obstacles utilisés à cet effet ne peuvent dépasser les cotes précisées au présent règlement. Les concurrents utilisant de semblables obstacles ne doivent pas enfreindre le règlement concernant le barrage des poneys / chevaux.

S'il y a suffisamment de place, une seule barre de réglage peut être utilisée, placée à au moins 2,50 m d'un obstacle droit si ce dernier ne dépasse pas la hauteur de 1,30 m.
Une barre de réglage à 2,50 m au moins du côté de la réception peut être utilisée quand l'obstacle est sauté au trot ou à 3 m au minimum s'il est sauté au galop.

♦ **Combinaisons**

Des combinaisons sont autorisées dès lors que la place le permet et à condition que les distances entre leurs éléments soient justes. Le matériel doit être fourni par l'organisateur. Quand les terrains d'entraînement sont encombrés, les concurrents doivent utiliser uniquement des obstacles simples.

Art 5.3 - Harnachement

♦ Le port d'une cravache plombée à son extrémité est totalement interdit, de même que le port ou l'utilisation d'une cravache de plus de 75 cm sur la piste, le terrain d'entraînement ou d'échauffement en passant des barres ou n'importe quel autre obstacle. Aucun substitut à une cravache ne peut être utilisé. Ne pas se conformer à ce paragraphe entraine l'élimination.

♦ Protège boulets :

Dans toutes les épreuves réservées aux chevaux de 7 ans seuls les protège boulets décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum;
- leur intérieur doit être lisse
- ils sont constitués d'une seule coque de protection,
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet,
- la seule fixation autorisée est un velcro non élastique. Aucun crochet, boucle ou lanière de fermeture n'est autorisé,
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

Dans les épreuves des divisions Club, Poney et préparatoire lorsque des protège-boulets sont utilisés seuls les protège boulets décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs:

- ils sont constitués d'une seule coque rigide de protection en face interne qui n'excède pas 16 cm,
- la face externe mesure 5 cm minimum ; leur intérieur doit être lisse
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

♦ Des dispositions spécifiques du harnachement sont précisées pour les épreuves AS PONEY ELITE dans le règlement du circuit Tournée des AS PONEY de CSO *(cf. pages suivantes).*

A - Sur les terrains d'entraînement

En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus

Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique sauf pour la cravache de dressage, un enrênement type gogue, les rênes allemandes et la martingale fixe.
En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins
Le règlement concernant le harnachement sur le terrain de concours s'applique.

B - Sur la piste de concours

En épreuves Club, Poney, Amateur, Pro, Enseignant et Préparatoire

- Les œillères sont interdites.
- Seules les martingales à anneaux, coulissant sur les rênes, sont admises. Tout autre enrênement, fixe ou coulissant dans les anneaux du mors, type Gogue, rênes allemandes, ne sont pas autorisés.

Les martingales fixes, avec collier, attachées à une muserolle française simple sans adjonction, sont autorisées uniquement dans les épreuves Préparatoire.

- L'utilisation d'un harnachement sans mors est autorisée.
- Un morceau de cuir, une peau de mouton ou tout matériel similaire, déjà intégré ou ajouté peut être utilisé sur chaque montant de filet ou de bride, à condition que leur diamètre n'excède pas 3 cm à compter de la ganache.
- L'utilisation d'un attache-langue est interdite.
- La cravache de dressage sur la piste de compétition est interdite.

En épreuves Amateur, Enseignant, Pro et Préparatoire 1,00 m et plus

Il n'y a aucune restriction sur les mors.

En épreuve Club, Poney et Préparatoire 0,95 m et moins

- La bride n'est autorisée qu'avec une seule paire de rêne fixée aux alliances.
- Le Pelham avec des branches de 15 cm maximum, le releveur et le Pessoa de maximum 16 cm et 4 anneaux sont autorisés avec ou sans alliances.
- Le Hackamore simple avec des branches de 17 cm maximum est autorisé.
- Les éperons à molette sont interdits.
- Les double-muserolles sont interdites - voir schéma ci-dessous :

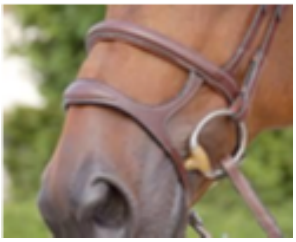

Tenue et Harnachement pour les <u>épreuves</u> <u>As Poney Elite</u> :

dispositions spécifiques CSO Poney FFE sauf : embouchures et éperons autorisés selon règlement FEI CSO Poneys Annexe 11 Art.19 et 21 :

Article 21 INSPECTION DU HARNACHEMENT

1. Les règles suivantes s'appliquent en permanence, et en tout lieu, sur les terrains du Concours, de l'arrivée jusqu'à la fin du Concours ou du Championnat :

2. Les rênes doivent être attachées au mors ou aux courroies de raccordement (alliances) ou directement à la bride (bridon). Seules les martingales à anneaux sans système d'arrêt sont autorisées. La double bride et les œillères sont interdites.

Sont autorisés les modèles de mors qui suivent :

Mors *: Les mors peuvent être faits de différents matériaux (métal, caoutchouc, plastique, cuir..) mais doivent être utilisés dans leur état de fabrication d'origine. La bride complète n'est pas autorisée. Le diamètre minimum du mors (canon) doit être de 10 mm.*

N.B. Les mors en fil de fer, double fil de fer ou chaînes ne peuvent pas être utilisés.

• *Tous les mors à brisure ou double brisure ou sans brisure, torsadés doux, incurvés avec passage de langue :*

• *Tous les releveurs : releveur normal, avec ou sans brisure.*

• *Tous les pelhams : à brisure, double brisure ou sans brisure, torsadés doux. Branches de 15 cm de long maximum.*

N.B. Tous les pelhams doivent être utilisés avec uns seule paire de rênes. La rêne doit être utilisée soit avec alliances soit attachée à l'anneau le plus large du mors.

Exemple de courroie de raccordement (alliance) pour rênes simples - Pelham

• *Tous les Kimberwicks (Kimberwicks = mors de type "Baucher").*

• *Pessoa : Seuls les mors Pessoa lisses (non torsadés) sont autorisés: maximum 4 anneaux (incluant l'anneau supérieur pour le montant du bridon). Les rênes peuvent être attachées à n'importe quel anneau ; une double paire de rênes peut être utilisée avec ou sans alliances. Mors à brisure, double brisure ou sans brisure*
Branches de 16 cm de long maximum.

• *Les Hackamores : Les branches ne doivent pas excéder 17 cm (La mesure doit être prise en ligne droite du milieu de l'anneau supérieur au milieu de l'anneau le plus bas. Pour les modèles avec gourmette ou lanière, la mesure se prend à partir du milieu de l'anneau du bas au point de jonction avec la muserole. Se reporter au Memorandum FEI de Saut d'Obstacles sur le site web FEI pour les photos).*
N.B. : Un hackamore ne peut pas être combiné avec un mors.

Art. 19 (extraits) : **Les éperons** sont optionnels mais s'ils sont utilisés, ils doivent être en métal émoussé. S'il y a une tige elle ne doit pas être de plus de **4 centimètres** de long, mesurée de la botte au bout de l'éperon et doit seulement être dirigée vers l'arrière; l'extrémité de la tige doit être émoussée. Si la tige est courbée, les éperons doivent être portés seulement avec la tige dirigée vers le bas. Les molettes ne sont pas permises. Les éperons "marteau" sont permis pourvu qu'ils respectent les exigences ci-dessus. Les "éperons Impulse" en métal ou en plastique avec boutons ronds en plastique dur ou en métal et les "éperons factices" sans tige sont autorisés. Les éperons avec disque plat sont autorisés. La surface au contact avec le cheval et tous les bords doivent être lisses et arrondis.

531. Embouchures, enrênements et équipements

5311. Embouchures

· Les embouchures sont libres à l'exception des hackamores, des mors américains, de leurs dérivés ainsi que toutes embouchures avec un bras de levier de 15 cm ou plus.
Il est toutefois fortement conseillé d'utiliser pour les épreuves d'élevage un filet simple ou une bride complète sans martingale.

5312. Enrênements

53121. Martingales

Seule la martingale à anneaux est autorisée.
Exception : dans les épreuves régionales et interrégionales de Cycle Classique 4 ans et Formation 1, les épreuves régionales de Cycle Libre 1 et Finales interrégionales de Cycle Libre 1ère année 4 et 5 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique et correctement ajustée est autorisée toute l'année. Cette martingale fixe est interdite sur les Finales nationales.
Martingale fixe bien ajustée : lorsque le cheval a l'encolure normalement placée, la martingale doit être à la distance d'une main de l'auge (schéma ci-dessous).

53122. Rênes allemandes et gogues commandés

Leur emploi est autorisé à la détente et interdit sur la piste de compétition sauf pour la remise des prix.

5313. Protections

Sur les terrains d'exercice et sur les parcours, seuls les protège-boulets sont autorisés sur les membres postérieurs :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum ;
- leur intérieur doit être lisse ;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection ;
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ;
- la seule fixation autorisée est de type velcro non élastique. Aucun crochet, boucle, clip, lanière de fermeture ou autre méthode de fixation n'est autorisé ;
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté (les protège-boulets avec bavette caoutchouc sont autorisés).

Remarque : la bande de fixation type velcro du protège-boulet ne doit pas être en contact avec le membre du cheval.

Les bandes postérieures sont interdites.
Le type des protections pour les membres antérieures est libre.

Martingale ajustée

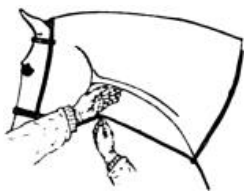

Schéma de protège-boulet autorisé :

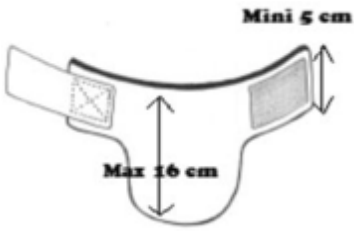

11.4. Harnachement des poneys

11.41. Embouchures

Seuls les mors avec canon en métal, en caoutchouc, en cuir ou en résine sont autorisés. Les embouchures autorisées sont les suivantes :

Embouchures autorisées FILETS SIMPLES

1. Filet à canon double brisure
2. Filet à canon brisé (ordinaire, en caoutchouc, synthétique ou cuir)
3. Filet de course
4. Filet à olives: a) avec branches b) sans branches
5. Filet à branches, autre type
6. Filet à branches supérieures
7. Filet à canon en caoutchouc, cuir ou synthétique, sans brisure
8. Filet sans brisure
9. Filet Baucher

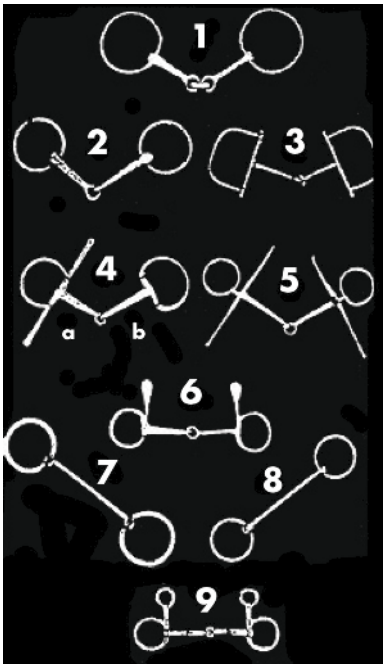

Pour les poneys de 4 et 5 ans, seul le filet simple est autorisé.
Pour les poneys de 6 ans, sont autorisés :

- le filet simple,
- le releveur ou le Pelham uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances,
- le Pessoa sans gourmette et avec alliance.

11.42. Enrênements

Seule la martingale à anneaux avec collier et arrêtoirs est autorisée. Dans les épreuves de Cycle classique 4 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique, correctement ajustée, est autorisée toute l'année à l'exception des Finales nationales.

Martingale fixe bien ajustée : lorsque le cheval a l'encolure normalement placée, la martingale doit être à la distance d'une main de l'auge (voir schéma page précédente).

Aucun autre enrênement n'est autorisé en épreuve ou à la détente.
Selle avec ou sans bricole, collier de chasse ou croupière autorisés.

11.43. Protections

Le règlement est le même que pour les chevaux (cf. page précédente) sauf pour :

- leur face interne n'excède pas 12 cm et la face externe mesure entre 5 et 8 cm.

11.5. Tenue, cravache, éperons

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline.

En épreuves régionales labellisées S.H.F. de saut d'obstacles, le règlement Poney F.F.E. s'applique.
Dans les épreuves régionales labellisées S.H.F. et à la Finale nationale, la tenue doit comporter les éléments suivants:

- veste de concours ou tenue fédérale;
- culotte blanche, beige ou grise clair en épreuves régionales labellisées S.H.F. de C.S.O.;
- chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste;
- chemise entièrement blanche en cas d'absence de la veste.

Casque : Il est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.

Bottes : Elles doivent être de couleur foncée ou noires. Les mini-chaps sont autorisées. Protège-dos : Ils sont autorisés.

Cravache : Autorisée à la détente et sur le parcours, d'une longueur maximum de 75 cm;

Éperons :

- l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury;
- les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination; longueur maximum des éperons : 1,5 cm.

11.63. Cotes

Les cotes des obstacles de détente sont fixées par le Chef de piste. Elles ne peuvent en aucun cas être supérieures aux cotes des obstacles les plus importants du parcours.

SAUT D'OBSTACLES NATIONAL (FFE)		2016		(SHF)
ÉPREUVES		**AMATEUR PRO ENSEIGNANT**	**CLUB PONEYS PREPA ≤ 95 cm**	**ELEVAGE**
Coiffure		Protection céphalique individuelle, attachée et ajustée obligatoire pour toute personne à cheval, dans l'enceinte du concours.		
Selles		Tout poney / cheval doit être monté avec une selle avec ou sans étrier.		
Étriers		Étrivières et étriers doivent pendre librement hors du quartier de la selle. Etrier fixé en un seul point à l'étrivière (DG 7.5).		
Éperons		Pas de restriction.	Interdit en Club A et Poney A - Club Poney et Poney maxi 1,5cm – Club maxi 3,5cm. Pas de molettes	Idem FFE Amateur et Pro Poney maxi 1,5 cm sans molettes
Cravache		Autorisée – longueur maxi 75 cm, non lestée. **Interdite en Club A et Poney A**		
Cravache dressage		Autorisée pour le travail sur le plat. Pas en compétition ni pour passer des barres ou sauter.	**Pas autorisée** (détente et piste)	Chevaux idem FFE Am et Pro Pas en poneys (SHF Poney 11.4)
Martingale	**Fixe**	Pas autorisée en piste (sauf Préparatoire 1m et plus, avec collier et muserolle française simple). Autorisée à la détente.	Pas autorisée (détente et piste) (autorisée en Préparatoire détente et piste avec collier et muserolle française simple).	Martingale coulissante seule autorisée. **Sauf** : Martingale fixe, élastique ou non autorisée toute l'année, épreuves C.Cl. 4 ans et Formation 1, CL1 régionales, finales régionales CL 4 et 5 ans 1re année et poney 4 ans. Finales Nation. exclues
	Coulissante	Autorisée (avec anneaux) Autres enrênements autorisés sur les détentes : type Gogue, rênes allemandes et martingale fixe	**Seul enrênement autorisé** (détente et piste) (en Préparatoire, détente et piste: martingale fixe avec collier et muserolle française simple, autorisée).	
Rênes Allemandes		Pas sur la piste de compétition	**PAS AUTORISÉES**	Chevaux idem FFE. Pas en poneys (SHF Poney 11.32)
Bouche		Interdiction d'attacher la langue. Harnachement sans mors autorisé (CSO art.5.3)		Chevaux idem FFE Am et Pro mais pas d'hackamores, de mors américains ou dérivés. Poneys cf.SHF Poney 11.41
Embouchure (mors)		Pas de restriction quant au mors.	Cf. DG art.7.5 CSO art. 5.3. Bride: autorisée uniquement avec alliance Releveurs/Pessoa/Pelham : autorisés avec ou sans alliances, rênes directes ou double paire. Hackamore : simple non combiné.	
		Monter sans mors est autorisé		
Œillères		Pas en compétition		
Peau de mouton/ Pièce de cuir Autre matériel similaire		Sur le montant de bride, pas plus de 3cm à partir de la ganache.		
Bonnet anti-mouches		Autorisé		
Protections		Pas de restriction sauf abus. Règle spécifique pour les protections des postérieurs en épreuves de J. Ch. FFE de 7 ans. CSO art. 5.3	Règle spécifique pour les postérieures, épreuves Club, Poney et **toutes** épreuves en préparatoire Art. 5.3	Règle spécifique pour les protections des postérieurs en chvx et poneys SHF CSO Art. 53.1.3 et 11.43
Terrain		Sur les terrains de détente, **la priorité est laissée** au poney / cheval évoluant **à main gauche.**		
Dimensions des obstacles	Échauffement et Gymnastique	Pas plus de 10 cm **(5 cm pour 120 et moins)** de plus en Hauteur et en Largeur que sur la piste y compris croisillon et maximum 1,60 m de haut et 1,80 m de large. Exception Poneys SHF = hauteur maxi de la piste **Gymnastique:** une seule barre de réglage, devant à mini 2,5 m (pas plus de **1,30** m de haut) et possibilité d'une barre derrière à 2,50 au trot ou 3m au galop mais uniquement sur un vertical. À partir de 1,30 m, sur tout obstacle, une 2ème barre est nécessaire dans les taquets (et non pas uniquement au sol). Fiches de sécurité sur les oxers (+1m). Combinaisons possibles si place et matériel et à condition que les distances soient respectées.		
Qui peut monter le cheval / poney ?		Pas de restriction	Quel que soit le concours uniquement le cavalier engagé à partir du moment où il est dans l'enceinte du concours jusqu'à la fin.	Chevaux : pas de restriction Poneys : pas de précision

Tableau Récapitulatif des Équipements (CSO FFE art. 5.3 - CSO SHF art. 53, SHF Poney art 11.4).

Harnachement / Épreuves	Club / Poney		Prépa ≤ 0,95 m		Prépa ≥ 1 m		Am / Pro/7ans FFE		Elevage Chevaux		Elevage Poneys	
	paddock	*piste*	*paddock*	*piste*	*paddock*	*piste*	*paddock*	*piste*	*paddock*	*piste*	*paddock*	*piste*
Bride Complète	✓ Une seule paire de rênes fixées à des alliances				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Releveur Pelham (branches maxi 15 cm) **Pessoa** (branches maxi 16 cm)	✓ Avec ou sans alliances. Une ou deux paires de rênes.				✓	✓	✓	✓	✓	✓	Poneys 4 et 5 ans * Uniquement Filet simple	
											Poneys 6 ans * Releveur et Pelham avec alliances et une seule paire de rênes. Pessoa idem et sans gourmette	
Hackamore (branches maxi 17 cm)					✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Hackamore Combiné	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
Autre Mors	Cf. planche Dispos. Gén. art 7.5				✓	✓	✓	✓	✓ sauf américain		Cf. planche art. 11.4	
Martingale Fixe	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗ et ✓**		✗ et ✓ *	
Martingale à anneaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rênes allemandes	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Type Gogue	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Autre enrênement	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Cravache Dressage (sur le plat)	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗

✓ autorisé ✗ pas autorisé

* Règlement spécifique SHF Poney art.11.4. Dans les épreuves de Cycle classique 4 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique, correctement ajustée, est autorisée toute l'année à l'exception des Finales nationales.

** Chevaux SHF art. 53121 - exception : dans les épreuves régionales et interrégionales de Cycle Classique 4 ans et Formation 1, les épreuves régionales de Cycle Libre 1 et Finales interrégionales de Cycle Libre 1ère année 4 et 5 ans, une martingale fixe, élastique ou non élastique et correctement ajustée est autorisée toute l'année. Cette martingale fixe est interdite sur les Finales nationales.

CONCOURS COMPLET

CCE. Art.1.2 : Le règlement des compétitions s'applique dès l'arrivée sur le site du concours et sur l'ensemble de son enceinte ainsi que sur les terrains d'entraînements.

…….

B - Terrain de cross et parcours de fond

Entraînement : épreuve de fond

Obstacles d'essai : sont obligatoires au minimum 1 vertical, 1 oxer et un obstacle de cross simple. Les cotes de ces obstacles doivent correspondre aux cotes de l'épreuve. Ces obstacles doivent être encadrés de fanions rouge et blanc, indiquant le sens obligatoire de franchissement.

C - Parcours et terrains de saut d'obstacles

Terrains d'entraînement

Le terrain d'entraînement doit comporter au moins un vertical et un oxer et il est souhaitable d'y ajouter un croisillon. Leurs hauteurs peuvent être supérieures de 10 cm à celle des obstacles du parcours. La hauteur maximale doit être matérialisée sur le chandelier.

Ces obstacles doivent être encadrés de fanions rouge et blanc, indiquant le sens obligatoire de franchissement.

Art 3.2 - Qualifications minimales

Épreuves	Commissaire au Paddock
Club Elite 1/2/3 Poney Elite 1/2/3, Poney A, Poney E	-
Amateur 4/3/2 As Poney 2, As Poney 1, As Poney ElitePro 4/3/2, Am.1/Elite,	National
Pro 1 et Pro Elite	National Elite

C.C.E. Art. 4.3 – Tenue

A - Toutes Divisions

Outre les dispositions générales prévues pour les divisons club et Poney :

La protection céphalique aux normes en vigueur est obligatoire pour les trois tests sauf pour le dressage des seniors pro.

Le gilet de protection aux normes équestres est obligatoire sur le cross.

La fiche médicale et les normes du gilet de protection obligatoires pour le test de cross, sont disponibles sur www.ffe.com. La fiche médicale doit être visible.

Le porte-dossard est obligatoire pour le test de cross. Le porte dossard ou un numéro de têtière porté obligatoirement par le poney/cheval sur son côté gauche peut être demandé pour les autres tests quand cela est stipulé sur le programme.

Un concurrent a obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur.

L'organisateur peut utiliser un jeu de dossard lui appartenant.

En dressage la cravache est interdite sur la piste de compétition et autour de la piste. Elle est autorisée sur la carrière de détente avec une longueur maximum de 120 cm.

Les écouteurs sont autorisés pendant l'entraînement et l'échauffement. L'utilisation d'écouteurs est interdite pendant la compétition proprement dite.

B – Spécificités des Divisions Amateur et Pro

Éperons : Les éperons sont autorisés. La tige ne doit pas dépasser une longueur de plus de **4 cm** à partir de la botte et dirigée vers l'arrière et de nature à ne pas blesser cheval. Si la tige est courbée, les éperons doivent être portés de telle manière que la tige soit dirigée vers le bas, à l'exception des éperons col de cygne

~~Les éperons à molettes sont interdits pour le test de cross.~~ Si les molettes sont utilisées, elles doivent pouvoir pivoter et être rondes et lisses. Aucune pointe n'est autorisée. Les éperons en plastique ou en métal avec une boule ronde en plastique dure ou en métal et les éperons sans tiges sont autorisés. CF Annexe 2

Dressage et Saut d'obstacles - Bottes ou bottines avec mini-chaps assorties, en cuir lisse et rigide de couleur noire ou marron. La veste de compétition agréée FFE et/ou le polo fédéral est autorisée en remplacement de la veste traditionnelle avec chemise et cravate, dans toutes les épreuves y compris championnats.

Dressage - Habit ou veste noire, sombre ou rouge, chemise à col blanc, cravate blanche, culotte blanche, beige clair ou crème, gants, casque homologué ou, uniquement pour les cavaliers seniors des épreuves Pro : melon ou haut-de- forme ou uniforme réglementaire.

Cross - Les bottes de couleur marron sont autorisées ainsi que les bottines avec mini-chaps assorties, en cuir lisse et rigide de couleur noire ou marron.
Avant le départ du cross, les éperons sont contrôlés par un des membres du jury ou un Commissaire désigné à cet effet.

C-Remise des prix : tenue du saut d'obstacles ou du cross.

C.C.E. Art. 5.3 – Harnachement
À l'entraînement, les rênes fixes, les rênes allemandes ainsi que le Chambon sont autorisés pour le travail en longe avec une seule longe.
Les bonnets sans coque sont autorisés uniquement en extérieur, ils ne doivent pas couvrir les yeux du poney/cheval. Les bouchons d'oreilles sont interdits et les masques pour mouches sont interdits.
Cheval ou poney monté : la selle anglaise avec étriers est obligatoire pour les épreuves Club, Amateur et Pro. La selle bardette et la selle anglaise sont autorisées en épreuves Poneys.

A - Dressage

1-Dispositions communes.

Embouchures
Les rênes doivent être attachées sur le mors.

Planches des embouchures :
Ces planches représentent les embouchures autorisées en dressage dans toutes les épreuves.
En Poney : filet simple uniquement. En Pro, Amateur et dans certaines épreuves Club, la Bride complète s'ajoute aux mors simples décrits ci-dessous.

Le diamètre de l'anneau du filet doit être adapté pour ne pas blesser le poney/cheval

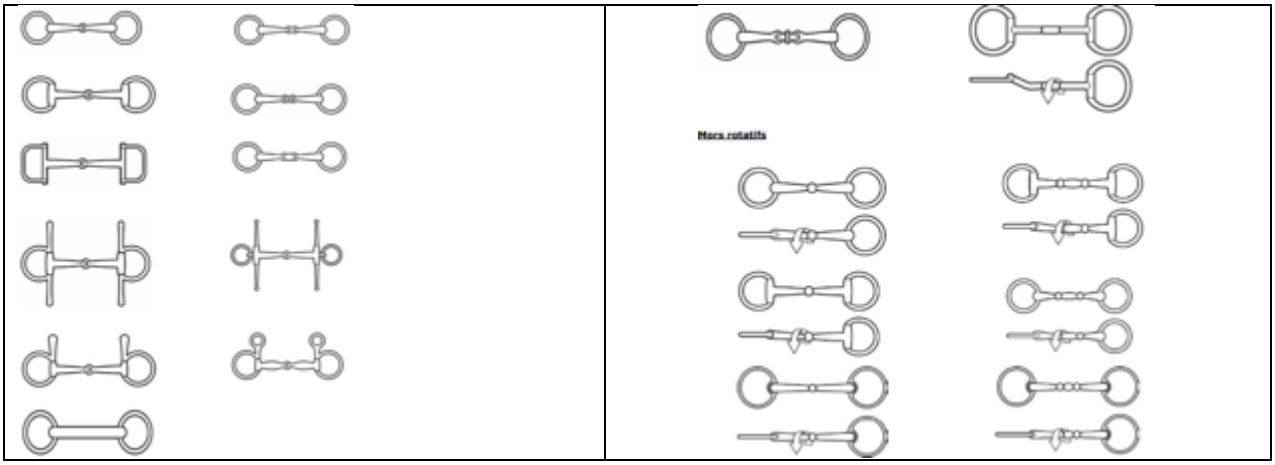

Sont interdits en dressage:
- l'utilisation d'un anti-passe langue et/ou le fait d'attacher la langue,
- les martingales, les rondelles, et tout enrênement quel qu'il soit, à l'exception du gogue fixe ou commandé en Poney A, Poney E1 et E2, Poney 3, 2, 1, Elite, Club 3, Club 2 ainsi que tout système d'œillères

Planches des seules embouchures autorisées pour monter en bride le test de dressage Pro, Amateur et club.

Le bras de levier du mors ou la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche est limité à 10 cm. Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.

Différents filets de mors de bride

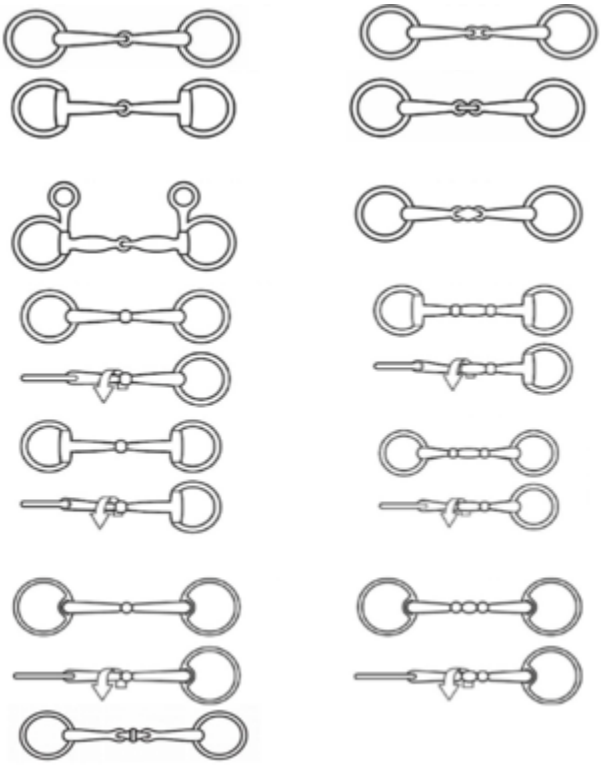

Les mors de bride autorisés

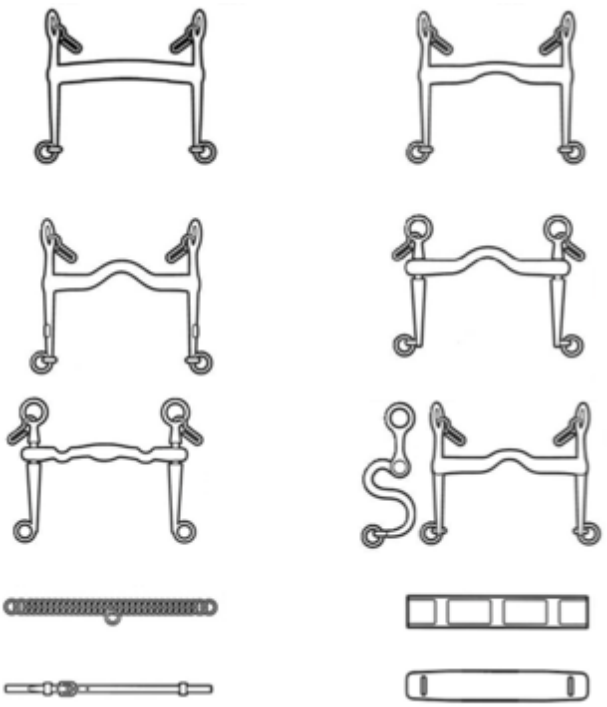

Note :

Toutes les embouchures de bride figurant sur la planche des embouchures admises dans les dispositions spécifiques des concours de dressage sont admises pour l'épreuve de dressage des concours complets, utilisées soit comme filet simple, soit comme filet de mors de bride.

Une bride doit toujours se composer d'un mors de filet brisé et d'un mors droit, le mors de filet ayant simple ou double brisure, les deux mors sont en métal ou plastique ~~rigide~~ et peuvent être recouverts de latex ou de caoutchouc.

Tous les anneaux ou branches figurant sur cette planche sont autorisés avec n'importe quel type de mors. Un filet ordinaire est un filet simple avec un canon droit ou brisé au milieu. Si le mors est à double brisure, toutes les parties doivent être arrondies et lisses.

Muserolles autorisées pour l'épreuve de dressage : 2-3-4 ne sont pas autorisées avec la bride complète. Si la 6 est utilisée avec la bride, le noseband doit être enlevé.

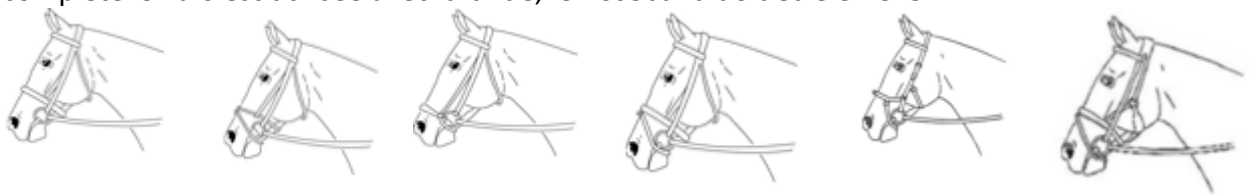

Muserolle ordinaire | Muserolle croisée sur le chanfrein | Mus. allemande (Hanovre) | Muserolle irlandaise | Muserolle Micklem | Stotztem avec double muserolle sans sous-gorge

Ce clip sur la muserolle Micklem n'est pas autorisé

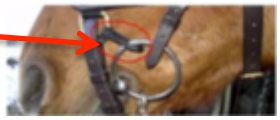

2. Spécificités Amateur et Pro

a - Entraînement
Sont obligatoires : bride ou mors de filet.
Sont autorisés : les martingales à anneaux, mais seulement sur les rênes avec arrêtoir mobile, les alliances, les rondelles, les guêtres bandages, les bonnets, les cache-naseaux et le couvre-selle. L'utilisation d'un anti-passe langue est autorisée.
Sont interdites : les autres martingales, toutes autres sortes d'enrênements et toutes les formes d'œillères y compris sur les montants de filet ou de muserolle. Attacher la langue est interdit.

b - Dressage

Sont obligatoires :
- Le bras de levier du mors de bride est limité à 10 cm de longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche.
- Si le mors a un canon mobile, le bras de levier du mors en dessous du canon ne doit pas mesurer plus de 10 cm lorsque le canon se trouve dans la position la plus haute.
- Le diamètre de l'anneau du mors de filet ainsi que l'épaisseur doivent être adaptés pour ne pas blesser le poney / cheval.
- Pour certaines reprises, l'obligation d'utiliser le filet simple peut être spécifiée.

Sont autorisés :
- Muserolles française, allemande, irlandaise, croisée, micklem et stotzem.
- Elle doit être entièrement en cuir, excepté la petite rondelle de peau de mouton qui peut être utilisée à l'intersection des deux lanières de cuir d'une muserolle croisée,
- collier de chasse,
- une fausse gourmette recouverte de caoutchouc ou en cuir est facultative.

Sont interdits sous peine d'élimination :
L'utilisation d'un anti-passe langue et/ou le fait d'attacher la langue, les martingales, les rondelles et tout enrênement, ainsi que tout système d'œillères, capuchons et autres, « filet de nez » ou « cache naseau », couvre-selle et bouchons d'oreilles.

B - Fond et Saut d'Obstacles

L'utilisation d'un anti-passe langue est autorisée. Attacher la langue est interdit.

Poney et Club : Embouchures supplémentaires autorisées pour les tests de CSO et cross :

Le Pelham, le Pessoa et releveur sont autorisés uniquement avec des alliances reliant l'anneau du canon à tout autre anneau du même côté et avec une seule paire de rênes fixée aux alliances. Les alliances ne doivent pas être réglables et doivent permettre aux rênes de coulisser.

La bride est autorisée avec des alliances reliant le mors de filet au mors de bride et une paire de rênes fixée aux alliances.

Sont autorisés pour les tests de CSO et cross: Les martingales à anneaux, mais seulement sur les rênes avec arrêtoir mobile, les alliances, les rondelles, les guêtres, bandages, les bonnets, les cache-naseaux et le couvre-selle.

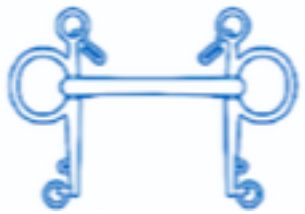

1. Pelham sans brisure

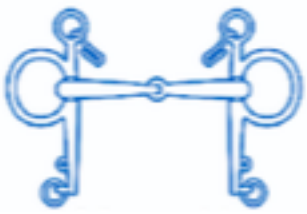

2. Pelham avec brisure

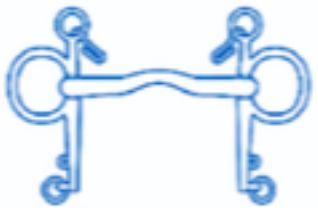

3. Pelham sans brisure avec passage de langue

4. Mors espagnol sans brisre

5. Mors espagol avec passage de langue

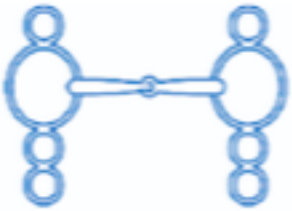

6. Embouchure Pessoa

Alliances pour rêne simple

Spécificités Amateur et Pro

Le genre du harnachement est libre.
Les filets Releveur, Hackamore combiné à un filet ou non, sont autorisés.
Seules les martingales à anneaux coulissant sur les rênes avec arrêtoirs mobiles vers l'avant sont admises.
Les rênes doivent être attachées au(x) mors de filet ou directement au mors de bride ou par une alliance reliée aux embouchures.
Les étrivières et les étriers doivent pendre librement au porte-étrivière de la selle et à l'extérieur du quartier.
La cravache ne doit pas être plombée à son extrémité et ne doit pas dépasser 75 cm de longueur.

Protège boulets pour le CSO uniquement:

Dans toutes les épreuves réservées aux chevaux de 7 ans seuls les protège boulets décrits ci-dessous sont autorisés sur les membres postérieurs:

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum;
- leur intérieur doit être lisse ;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection,
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet,
- la seule fixation autorisée est un velcro non élastique. Aucun crochet, boucle ou lanière de fermeture n'est autorisé,

Aucun élément additionnel ne peut être ajouté.

Art 5.4 - Inspection du harnachement

Le Commissaire au paddock est habilité à vérifier le harnachement de chaque poney / cheval avant son entrée en piste ou avant le début d'un test. Dans ce cas, si le harnachement, l'embouchure ou la tenue (éperons, cravache,...) n'est pas conforme, le concurrent doit le modifier et se mettre en règle sous peine d'élimination.

L'embouchure et le mors peuvent aussi être vérifiés immédiatement après la fin du test. Dans ce cas, si l'on découvre a posteriori que le filet ou le mors n'était pas autorisé, le concurrent sera pénalisé.

Art 5.5 – Tableau récapitulatif des embouchures autorisées par division

<table>
<tr><th>DIVISION</th><th>INDICE</th><th>DRESSAGE</th><th>CROSS ET CSO</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Club</td><td>Club 3</td><td rowspan="2">Filet ou Filet avec gogue fixe ou commandé</td><td rowspan="8">Filet ou Pelham ou Pessoa, ces 2 dernières embouchures devant obligatoirement être utilisées avec alliances (reliant l'anneau du mors à tout autre anneau du même côté) et avec une seule paire de rênes.

Bride avec alliance reliant le mors de filet au mors de Bride avec une seule paire de rênes fixée aux alliances.

Releveur avec alliances.

Martingale à anneaux</td></tr>
<tr><td>Club 2</td></tr>
<tr><td>Club 1</td><td>Filet ou bride</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td rowspan="4">Poney</td><td>Poney A 1 / 2
Poney 3 / 2 / 1/ Elite
Poney E2/1</td><td>Filet ou Filet avec gogue fixe ou commandé</td></tr>
<tr><td>As Poney 2
Poney E Elite</td><td rowspan="3">Filet</td></tr>
<tr><td>As Poney 1</td></tr>
<tr><td>As Poney Elite</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td rowspan="5">Amateur

et

Pro</td><td>4</td><td rowspan="5">Filet ou Bride</td><td rowspan="5">Le choix des embouchures est libre dans la limite de la tolérance du jury définie dans l'article 7.5 DG.</td></tr>
<tr><td>3</td></tr>
<tr><td>2</td></tr>
<tr><td>1</td></tr>
<tr><td>Elite</td></tr>
</table>

Filet = ordinaire, à double brisure, Baucher, à aiguilles, à olives, Verdun, sans brisure en caoutchouc.

En dressage Amateur 1 et plus, et toutes épreuves PRO, est obligatoire :

- soit un filet simple
- soit une bride complète avec une muserolle française, une gourmette en métal ou en cuir et deux mors.

Toutes les embouchures peuvent être totalement en métal ou résine, ou recouverte de caoutchouc, cuir, plastique ou latex

74. EMBOUCHURES, ENRÊNEMENTS ET HARNACHEMENTS

➢ Dans les tests de dressage, saut d'obstacles et cross les embouchures, enrênements et harnachements doivent être conformes aux dispositions du règlement F.F.E. Pro pour le Cycle classique et Amateur pour le Cycle libre à l'exception des points suivants :

- l'anti-passe-langue est interdit ;
- attacher la langue est interdit.

➢ Au test de dressage :

- Seul le filet simple est autorisé en :
  - Cycle libre 1ère et 2ème année
  - Cycle classique 4 ans et 5 ans
  - Cycle classique 6 ans à la Finale nationale
- Seul la bride ou le filet simple sont autorisés en :
  - Cycle libre 3ème année
  - Cycle classique 6 ans en épreuves régionales.

➢ Au test de saut d'obstacles, les protèges-boulets doivent être conformes au règlement S.H.F. de la discipline du Saut d'obstacles (cf. art. 531, ci-dessous).

Pour la présentation sur carrière des jeunes chevaux de 4 ans, seul le filet simple sans rondelle est autorisé. La martingale est interdite. Les cloches et les guêtres aux antérieurs sont autorisées ainsi que les protège-boulets aux postérieurs.

5313. Protections

Sur les terrains d'exercice et sur les parcours, seuls les protège-boulets sont autorisés sur les membres postérieurs :

- leur face interne n'excède pas 16 cm et la face externe mesure 5 cm minimum ;
- leur intérieur doit être lisse ;
- ils sont constitués d'une seule coque de protection ;
- la partie rigide de la protection est placée sur la face interne du boulet ;
- la seule fixation autorisée est de type velcro non élastique. Aucun crochet, boucle, clip, lanière de fermeture ou autre méthode de fixation n'est autorisé ;
- aucun élément additionnel ne peut être ajouté (les protège-boulets avec bavette caoutchouc sont autorisés).

Remarque : la bande de fixation type velcro du protège-boulet ne doit pas être en contact avec le membre du cheval.

Les bandes postérieures sont interdites.

Le type des protections pour les membres antérieures est libre.

Martingale ajustée

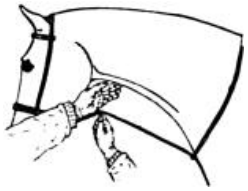

Schéma de protège-boulet autorisé :

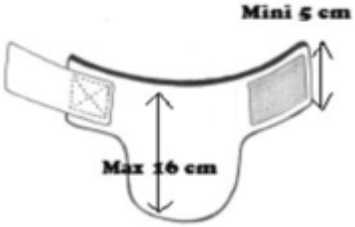

13.3. Harnachement des Poneys

13.31. Embouchures

Les embouchures autorisées sur les trois tests sont celles définies dans le règlement C.C.E. fédéral Poney.

13.32. Protections autorisées

➢ Test de C.S.O. : cf article 11.43.

Le règlement est le même que pour les chevaux (cf. page précédente) sauf pour :

- leur face interne n'excède pas 12 cm et la face externe mesure entre 5 et 8 cm.

➢ Test de cross : cf. règlement fédéral Poney.

13.4. Tenue, cravache, éperons

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours, quelle que soit la discipline.
En épreuves jeunes poneys, le règlement F.F.E. Poney s'applique.

➢ Pour le test de C.S.O. : cf. article 11.5. (repris ci-dessous)

En épreuves régionales labellisées S.H.F. de saut d'obstacles, le règlement Poney F.F.E. s'applique.
Dans les épreuves régionales labellisées S.H.F. et à la Finale nationale, la tenue doit comporter les éléments suivants:

- veste de concours ou tenue fédérale;
- culotte blanche, beige ou grise clair en épreuves régionales labellisées S.H.F. de C.S.O.;
- chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste;
- chemise entièrement blanche en cas d'absence de la veste.

Casque : Il est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.
Bottes : Elles doivent être de couleur foncée ou noires. Les mini-chaps sont autorisées. Protège-dos : Ils sont autorisés.
Cravache : Autorisée à la détente et sur le parcours, d'une longueur maximum de 75 cm;
Éperons :

- l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury;
- les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination; longueur maximum des éperons : 1,5 cm.

➢ Pour le test de dressage : cf. article 12.4 *(repris ci-dessous)* à l'exception de la cravache, interdite en reprise et autorisée sur la détente toute l'année.

En épreuves régionales labellisées S.H.F. de Dressage, le règlement F.F.E. Amateur et As Poneys s'applique. Cependant, les culottes beiges ou gris clair sont tolérées.

A la Finale nationale, la tenue devra comporter les éléments suivants:

- veste de concours ou tenue fédérale;
- chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste.

Casque : Le casque est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur. Bottes : Elles doivent être noires. Les mini-chaps sont autorisées.

~~Cravache : Le port de la cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires de tous les concours de Cycle classique jusqu'au 30 juin inclus. Dans les épreuves, le port de la cravache dans le rectangle entraîne l'élimination de l'épreuve.~~

Éperons :

- l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury.
- les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination.

Gants :

- obligatoires.

➢ Pour le test de cross :

- le casque est obligatoire ;
- le protège-dos est obligatoire ;
- la cravache est autorisée, d'une longueur maximum de 75 cm ;
- les éperons sont autorisés mais ne doivent en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury ;
- les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination.

Éperons en CCE (tableaux annexe 2)

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
1	OUI	OUI	OUI
2	OUI	OUI	OUI
3	OUI	OUI	OUI
4 avec ou sans molette	OUI	OUI	OUI
5	OUI	OUI	OUI
6	OUI	OUI	OUI
7	OUI	OUI	OUI
8	OUI	OUI	OUI

Éperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
9.	OUI	OUI	OUI
10	OUI	OUI	OUI

Éperons autorisés uniquement dans le test de CSO uniquement

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
11	NON	OUI	NON
12	NON	OUI	NON
13	NON	OUI	NON

Éperons autorisés dans aucun test

Eperon	Autorisé Dressage	Autorisé CSO	Autorisé Cross
14	NON	NON	NON
15	NON	NON	NON
16	NON	NON	NON
17	NON	NON	NON

DRESSAGE

Art 1.1 Terrain de concours et terrains d'entrainement

A - Terrain de concours

Le terrain de concours, plat et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m sur 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves.
Le terrain doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 5 mètres sauf en indoor. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 m. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.
La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.
Dans toutes les épreuves, la lice peut être fermée ou ouverte pendant la reprise du concurrent.
Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste

E - Terrains d'entraînement

Au moins un terrain d'entraînement de même dimension que le terrain de compétition doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les épreuves Pro 1, Pro Elite et les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Ce terrain d'entraînement est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, ce terrain doit être de même consistance que le terrain de concours. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un terrain d'entraînement de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur le terrain de concours. Un horaire indiquant la disponibilité du terrain est indiqué par affichage.

Dans les championnats Pro, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les terrains d'entraînement qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.
Dans les championnats et épreuves Pro Elite et Pro 1, si un deuxième terrain d'entraînement, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes précédant l'entrée sur le terrain de concours. Cette possibilité peut être étendue à toutes les épreuves de toutes les divisions.
L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas.

Art 3.5 – Paddock

Un commissaire peut être mis en place à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur. La présence d'un commissaire pour le terrain d'échauffement ou d'entraînement est souhaitable. Dans le cas où un commissaire au paddock est présent, il assure la vérification de la conformité des harnachements et tenues des concurrents, de l'absence de blessure sur les poneys/chevaux, du comportement règlementaire des concurrents et des entraîneurs.

Art. 4.3 – Tenue

A -Casque, Chapeau

Quelle que soit la division de LFC le casque aux normes équestres est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les terrains d'entraînement, d'échauffement et pendant la présentation du test sur l'aire de compétition.

Il est facultatif uniquement pour les cavaliers majeurs LFC Pro pendant la présentation du test des épreuves Pro.

B. Épreuves Pro

Sont obligatoires :
Soit un habit ou une veste traditionnelle, un chapeau haut de forme, ou un chapeau melon ou un casque aux normes.
Le casque aux normes est obligatoire pour les mineurs.
Une culotte blanche ou blanc cassé avec une cravate blanche ou de chasse, des gants, des bottes et des éperons.

C. Épreuves Amateurs et As

Le casque aux normes +Tenue ~~libre parmi~~ traditionnelle :
Une veste traditionnelle, une culotte blanche ou blanc cassé, chemise à col blanc, cravate blanche ou cravate de chasse, les gants, les bottes ou bottines et mini-chaps assorties.
Les modèles de tenue fédérales, polo et/ou blouson de compétition, officiellement agréé par la FFE sont autorisés dans toutes les épreuves nationales y compris les championnats de France.
La tenue des épreuves de niveau Pro, hormis le chapeau, est acceptée pour toutes les épreuves.

D. Autres épreuves Poney et épreuves Club

Tenue d'équitation libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engageur. Casque, aux normes, obligatoire.

E. Militaires, Cadre Noir, Police, Haras Nationaux, etc.

À volonté, la tenue civile ou l'uniforme réglementaire. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux militaires mais également aux membres et fonctionnaires ou élèves d'établissement militaires et de centres nationaux, écoles, instituts, élevages.

Reprise Imposée, Préliminaire ou Grand Prix : tenue d'amazone traditionnelle avec jupe noire ou bleue marine, chemisier blanc, bottes ou bottines (avec ou sans mini-chaps), casque, gants et cravate. Reprise Libre: costumes autorisés dans toutes les épreuves Club et Poney. Et seulement si l'organisateur le précise sur son programme en épreuves Amateur et Pro.

F. Monte en Amazone

Reprise Imposée, Préliminaire ou Grand Prix : tenue d'amazone traditionnelle avec jupe noire ou bleue marine, chemisier blanc, bottes ou bottines (avec ou sans mini-chaps), casque, gants et cravate. Reprise Libre: costumes autorisés dans toutes les épreuves Club et Poney. Et seulement si l'organisateur le précise sur son programme en épreuves Amateur et Pro.

G-Éperons et cravache

Les éperons doivent être en métal en division Pro. La tige doit être soit recourbée soit droite, et dirigée vers l'arrière et vers le bas depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du concurrent. Les branches de l'éperon doivent être lisses et conçues de façon à ne pas blesser le poney/cheval.
Si des molettes sont utilisées, elles sont conçues de façon à ne pas blesser le poney/cheval et doivent pouvoir tourner librement. Les éperons en métal à molettes en plastique dur sont permis. Les faux éperons sans tige sont permis.
La taille des éperons pour les divisions Club et Poney est définie dans les dispositions générales du règlement. Pour les amateurs, le protocole de chaque reprise réglemente le port des éperons. *Pour mémoire D.G. art 6.4 Aides artificielles : Les éperons et la cravache sont interdits dans les épreuves Club A et Poney A. Les éperons avec tige de plus de 1,5 cm sont interdits dans toutes les autres épreuves Poney et Club Poney. Les éperons avec tige de plus de 3,5 cm sont interdits dans les épreuves Club.*

Le port de la cravache en piste est autorisé dans les conditions suivantes :

- Poney A : cravache et éperons interdits.
- Carrousel : 1,20 m au maximum
- Amazone : cravache de 1,30 m au maximum
- Concurrent en situation de handicap : si autorisée
- Dans les épreuves AM3 imposé A, AM2 imposé A, AM1 imposé A, AM Elite Imposée A, Pro3 préliminaire, Pro1 préliminaire, sauf championnats nationaux, régionaux, départementaux.
- Dans les reprises Préparatoires et au paddock : longueur 1,20 m au maximum, 1,00m dans les épreuves réservées aux poneys.

Lorsqu'il n'est pas possible pour les concurrents de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents abandonnent la cravache avant l'entrée en A.
Sur le site du concours, seul le concurrent qui monte, marche, promène en main ou en longe un poney/cheval est autorisée à tenir une cravache, maximum 1,20 m. Pour le travail à la longe, obligatoirement non monté, la chambrière est autorisée. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du poney/cheval.

En compétition, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers est autorisé uniquement pendant l'entraînement, l'échauffement et dans les épreuves Préparatoires. Ils sont interdits dans toutes les autres épreuves.

Art. 5.3 – Harnachement

	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISÉ
Pro	- Sur-selle. - Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins dans les reprises Amat. - Les martingales, bricoles et colliers de chasse, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc. - Toutes sortes de protection, cloches, guêtres ou bandage, lors de la présentation. - Toute forme d'œillères et bouchons d'oreilles - Décorations artificielles, telles que rubans, fleurs ou autre pour parer la queue ou toute autre partie du poney/cheval. - Croupière.	- Selle de dressage ou anglaise avec étriers. - Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette. - Muserolle. - Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex ou de cuir	- Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides et filets. - Selle d'amazone. - Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Le faux garrot. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - Bonnets **uniquement en extérieur.**
Amateur	- Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins dans les reprises Amat. - Les martingales, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc.. - Toutes sortes de protection, cloches, guêtres ou bandage, lors de la présentation. - Toute forme d'œillères et y compris les bouchons d'oreilles.	- Selle de dressage ou anglaise avec étriers. - Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette. - Muserolle. Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex ou de cuir.	- Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides. - Selle d'amazone. - Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Le faux garrot. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - Bonnets **uniquement en extérieur.** - Collier de chasse, bricole, croupière. - La monte sans mors en licol ou cordelette est autorisée en carroussel.

	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISÉ
Poney	- Toute sorte de protection, cloches, guêtres ou bandages lors de la présentation sauf épreuve costumée. - Toute forme d'œillères. y compris les bouchons d'oreilles - Bride - Les martingales, rondelles et enrênements comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Éperons et cravache pour les Poneys A	- Selle avec ou sans étriers - Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex ou de cuir	- Croupière, collier de chasse, bricole - Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides. - Selle d'amazone. - Tresses à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Muserolle française ou allemande. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - L'enrênement gogue indépendant ou commandé sauf en Poney Elite et As poney. - Bonnet - Épreuves As Poney bonnet uniquement en extérieur. - La monte sans mors en licol ou cordelette est autorisée en carroussel et Poney 3 imposée
Club	-Toute sorte de protection, cloches, guêtres ou bandages lors de la présentation sauf épreuve costumée. - Toute forme d'œillères. - Bride en Club 3 et Préliminaires 1/2/3 - Les martingales, rondelles et enrênements comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes. - Gogue en Club Elite et dans les Club préliminaires 1 et 2. - Brides pour les poneys/chevaux de 5 ans et moins	Selle avec ou sans étriers. - Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette - Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc, de latex ou de cuir	- Croupière, collier de chasse, bricole. - Fausse gourmette. - Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc. - Rembourrages sur les brides. - Selle d'amazone. - Tresses à la crinière et à la queue du poney/cheval. - Muserolle française ou allemande. - Guêtres ou bandages à l'échauffement. - L'enrênement gogue indépendant ou commandé sur un filet simple en Club 1/2/3 GP et Llibre, Préliminaire. 3 et Club 4. - Bride pour toutes les épreuves Club Elite. - Bride en Club1, Club2, Libres et GP. - Bonnet. - La monte sans mors en licol ou cordelette est autorisée en carroussel, Cub 4 Imposée et Club 3 Libre.

Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval. Les bouchons d'oreilles sont interdits.

L'anti-passe langue est interdit dans tous les cas.

Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, exceptés les crochets et les attaches.

Les « filets de nez », fixés à la muserolle, destinés à protéger les naseaux, sont autorisés.

A- Vérification du harnachement.

Il appartient au commissaire au paddock de vérifier le harnachement de chaque poney/cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Pour le travail à la longe le mors de filet avec caveçon ou muserolle est autorisé. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel de commissaire.
Lors du contrôle de l'embouchure, le commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs.
Le règlement sur le harnachement s'applique sur l'ensemble de l'enceinte du concours à partir de midi la veille du début du concours.
Cependant reste autorisé le mors de filet avec caveçon ou muserolle.

B – Muserolles autorisées en filet

Muserolle française

Muserolle croisée sur le chanfrein

Mus. allemande (Hanovre)

Muserolle irlandaise

Muserolle Micklem

Sont autorisés sur les terrains d'entraînement : le port de guêtres ou de bandages, les rênes fixes simples, ces dernières uniquement pour le travail en longe avec une seule longe, et les bonnets et les fly mask.

Seule Muserolle autorisée en bride ***(rectificatif au 01/01/2016)***

Muserolle française

C – Embouchures autorisées

Différents mors de filet simple, seuls autorisés

1. Filet Chantilly

2. Filet à double brisure

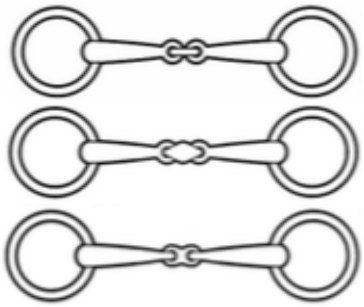

3. Filet à olives

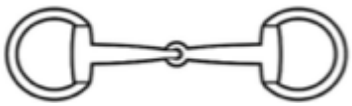

4. Filet Verdun

5. Filet à aiguilles

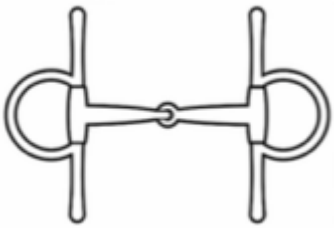

6. Autre filet à aiguilles : Fulmer

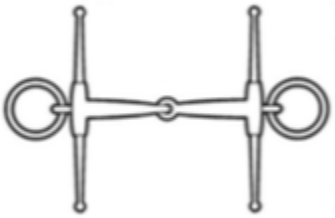

7. Filet à branches supérieures

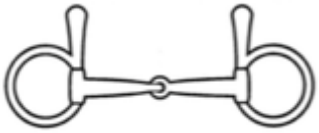

8. Filet à branches : Baucher

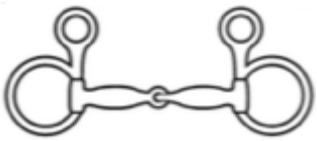

9. Filet droit.
Aussi permis avec un filet à canon cintré et anneaux à olives

10. Filet ordinaire avec canon tournant.

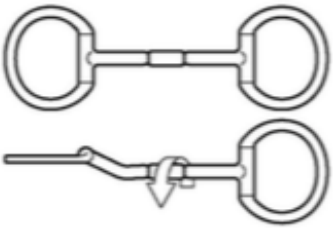

11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

Les doubles brisures, les rouleaux (cf. schéma ci-contre) et les différents alliages sont autorisés sur toutes les embouchures ci-dessus.

Embouchure dans les reprises de catégorie Junior :

Les reprises de catégorie Junior, imposées et libres, sont présentées obligatoirement en bride dans les Championnats et les concours internationaux.

Dans les autres concours ces reprises sont présentées en filet ou en bride.

Différents mors de bride complète

Filets

1. Filet de mors de bride ordinaire

2. Filets de mors de bride à double brisure

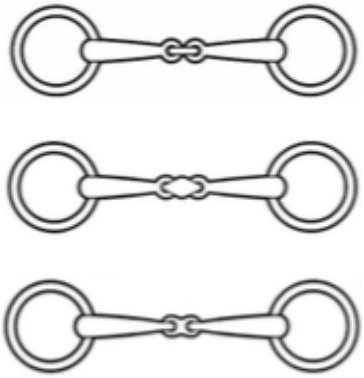

3. Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane

4. Filet de mors de bride à olives

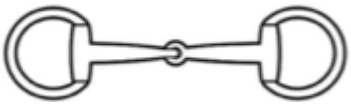

5. Filet de mors de bride à branches : Baucher

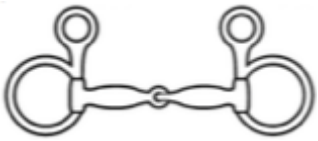

Gourmettes

6. Gourmette en métal, cuir ou mélange

7. Fausse Gourmette

8. Couvre Gourmette en cuir

9. Couvre Gourmette en caoutchouc

Mors

10. Mors Lhotte, droit sans passage de langue

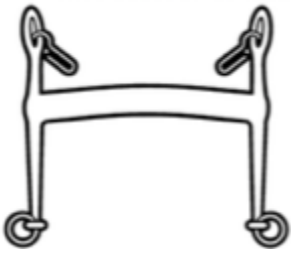

11. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue

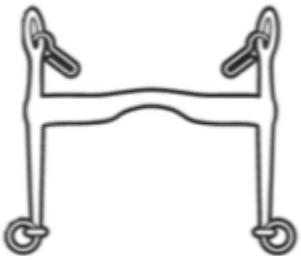

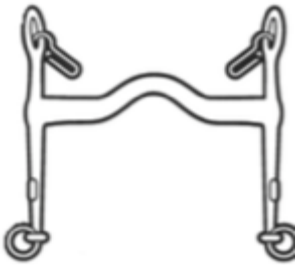

12. Mors à pompe. Un filet de mors de bride avec un bras de levier rotatif est également permis

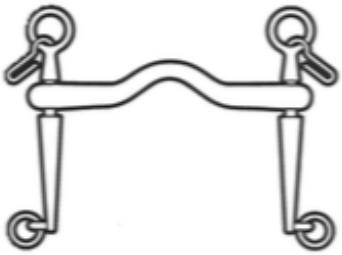

13. Variation du mors de bride n°12

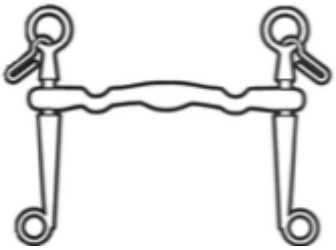

Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10 cm, lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

D - Numéro de têtière des poneys / chevaux

Dans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de têtière qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval, sur son coté gauche, lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation sur le terrain d'entraînement, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récidive, l'élimination par le Président du concours.

E – Enrênement

Sont autorisés à la longe seulement :
Rênes fixes
Rênes coulissantes triangle bas selon illustration ci-contre

Art. 7.1 Travail des Poneys / Chevaux.

Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe ou monter un poney/cheval.
Pour les concours Club ou Poney, dans les championnats nationaux, le poney/cheval ne peut être monté que par un cavalier avec lequel il forme un couple engagé.
En aucune circonstance, les poneys/chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 7.6 - Entraînement sur la piste

Il est interdit, sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval ou poney d'utiliser la piste de compétition, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président de jury, l'accès à la piste principale est autorisé. L'accès à la piste peut être ouvert aux concurrents sur autorisation du président de Jury à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.

64. CONDITIONS TECHNIQUES COMMUNES AU CYCLE CLASSIQUE ET AU CYCLE LIBRE

641. Embouchures, enrênements, tenue, cravache, éperons

6411. Embouchures et enrênements

1. Filet chantilly
2. a, b, c Filet à double brisure avec partie du milieu arrondie
3. Filet à olives
4. Filet de course
5. Filet à aiguilles
6. Autre filet à aiguilles (Fulmer)
7. Filet à branches inférieures
8. Filet à branches supérieures (Baucher)
9. Filet droit
10. Filet ordinaire avec canon tournant

Remarque : Pour les jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans le diamètre du canon doit être supérieur ou égal à 1,6 cm au niveau de la commissure des lèvres.

Ci-contre DIFFÉRENTS FILETS AUTORISÉS : (PLANCHE DE LA F.E.I.)

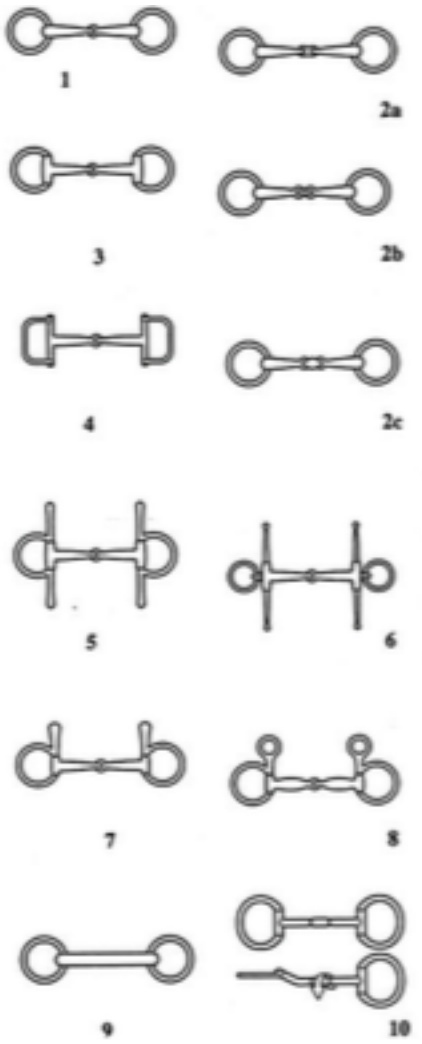

6412. Tenue, cravache et éperons

La tenue des cavaliers doit être conforme à celle prescrite par le règlement de la F.F.E. de la discipline (cravate blanche et gants obligatoires).

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours.

Le port du casque est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, les terrains d'entraînement et les terrains d'épreuve.

Le port d'une cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires de tous les concours de Cycle classique et de Cycle libre jusqu'au 30 juin inclus. Dans les autres épreuves, le port de la cravache dans le rectangle entraîne l'élimination de l'épreuve.

L'emploi des éperons ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du cheval sous peine d'élimination par le Président du jury. La liste des filets autorisés est détaillée sur la planche ci-avant. Le règlement concernant les enrênements autorisés et interdits à la détente est le même que celui de la F.F.E.

Les muserolles doivent être ajustées sans être trop serrées.

12.31. Embouchures

Seuls les mors avec canon en métal, en caoutchouc, en cuir ou en résine sont autorisés. La section minimum du canon du mors est de 12 mm.

Les embouchures autorisées sont les suivantes :
Embouchures autorisées **FILETS SIMPLES**

1. Filet ordinaire à canon double brisure
2. Filet à canon brisé(ordinaire, en caoutchouc, synthétique ou cuir)
3. Filet de course
4. Filet à olives :
   a) avec branches
   b) sans branches
5. Filet à branches, autre type
6. Filet à branches supérieures
7. Filet à canon en caoutchouc, cuir ou synthétique, sans brisure
8. Filet sans brisure
9. Filet Baucher

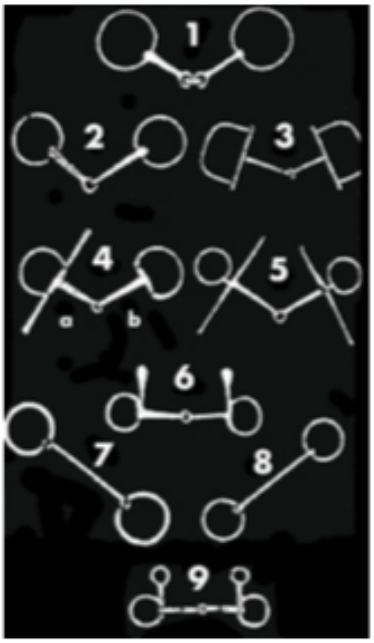

Seuls les mors de filets simples sont autorisés.
La bride est interdite.

12.32. Enrênements et protections

Sont interdits :
a) Tout enrênement sauf les rênes fixes à la longe.
b) Les œillères, rondelles ou tout système destiné à immobiliser la langue.
c) Le travail aux longues rênes.
d) L'utilisation de la chambrière ou de la cravache par une personne à pied sur un poney monté.
e) Les guêtres et bandages sauf sur les terrains de détente.
L'utilisation de la longe sur le terrain de détente peut faire l'objet de restrictions par l'organisateur.

12.4. Tenue, cravache, éperons

En épreuves régionales labellisées S.H.F. de Dressage, le règlement F.F.E. Amateur et As Poneys s'applique. Cependant, les culottes beiges ou gris clair sont tolérées.
A la Finale nationale, la tenue devra comporter les éléments suivants:
◆ veste de concours ou tenue fédérale ;
◆ chemise de couleur avec col blanc en cas de port de la veste.
Casque : Le casque est obligatoire et doit répondre aux normes européennes en vigueur.
Bottes : Elles doivent être noires. Les mini-chaps sont autorisées.
Cravache : Le port de la cravache dans le rectangle est autorisé dans les épreuves préliminaires de tous les concours de Cycle classique jusqu'au 30 juin inclus. Dans les épreuves, le port de la cravache dans le rectangle entraîne l'élimination de l'épreuve.
Éperons : ◆ l'emploi des éperons est autorisé mais ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du poney sous peine d'élimination par le Président du jury. ◆ les éperons à mollettes sont interdits. Ils entraînent l'élimination.
Gants : · obligatoires.

HUNTER

Art 1.1 - Dimensions et nature des terrains de concours

A - Terrain de concours

Le terrain de concours doit être plat, souple et non fuyant, le plus horizontal possible, clos, régulier et aux dimensions souhaitables de 80 m x 50 m et en indoor de 60 m x 20 m. Il est recommandé de retirer tout matériel inutile.

B - Terrains d'entraînement

L'organisateur met à la disposition des concurrents un ou des terrains d'entraînement répondant aux conditions suivantes :

- Les dimensions doivent être au minimum de 50 m x 30 m. En dessous de ces normes, le nombre de poneys / chevaux présents simultanément sur le terrain d'entraînement doit être limité par le Commissaire au paddock.
- Deux obstacles réglables : un vertical et un oxer.
- Un obstacle avec une barre de réglage ou un saut de puce peut être prévu en plus.
- Deux obstacles en ligne peuvent être installés.

C - Obstacles d'entraînement

Seul le matériel mis à disposition par l'organisateur est autorisé. Les obstacles d'entraînement doivent être sautés dans la direction indiquée par les fanions. Toutes les parties des obstacles d'entraînement doivent toujours pouvoir tomber librement. Elles ne doivent jamais être tenues. Des barres d'appel peuvent être placées directement en dessous du premier élément d'un obstacle ou, au plus, un mètre en avant de l'appel. Si une barre d'appel est placée devant l'obstacle, une barre de réception peut être utilisée à l'arrière de cet obstacle à une distance équivalente, un mètre au maximum. Tout élément d'un second plan ne peut être plus bas que l'élément du premier plan.

Les deux extrémités des barres supérieures d'un obstacle doivent toujours reposer sur des supports. Si la barre repose sur le rebord d'un support, il faut que ce soit sur le rebord arrière et non sur le rebord avant. Les obstacles d'entraînement ne peuvent dépasser de plus de 10 cm la hauteur et la largeur des obstacles de l'épreuve qui est en cours.

L'organisateur peut fournir du matériel pour simuler un obstacle d'eau ainsi qu'un sous-bassement.

D - Entraînement gymnastique

Les concurrents peuvent entraîner leurs poneys / chevaux sur des exercices de gymnastique en utilisant des barres de réglage posées sur le sol et des cavalettis. Les concurrents utilisant de semblables obstacles ne peuvent pas enfreindre les prescriptions visant le barrage des poneys / chevaux.

Barres de gymnastique ou de réglage : s'il y a de la place suffisante une seule barre de réglage peut être utilisée, placée à au moins 2,50 m d'un obstacle droit qui ne doit pas dépasser la **hauteur de 1,20m**. Une barre de réglage à au moins 2,50 m, du côté de la réception, peut être utilisée, s'il y en a une devant l'obstacle.

Lorsque cela est possible, des dispositions peuvent être prises afin que les concurrents puissent s'exercer et s'entraîner en dehors de leurs épreuves sous réserve d'un affichage horaire, du respect de la priorité des poneys / chevaux participant à l'épreuve en cours et de la présence d'un Commissaire au paddock.

E - Combinaisons d'obstacles

Les combinaisons d'obstacles sont permises autant que la place le permet, après autorisation du Commissaire au paddock et à la condition que les distances entre leurs éléments soient correctes. Quand les terrains d'entraînement sont encombrés, les concurrents doivent utiliser uniquement des obstacles simples.

F - Obstacle d'essai

En cas d'insuffisance ou d'impraticabilité des terrains d'entraînement, un obstacle d'essai n'appartenant pas au parcours et uniquement composé de barres doit être placé sur la piste.
Les dimensions ne peuvent dépasser les cotes de l'épreuve et ne peuvent pas être modifiées pendant le déroulement de l'épreuve.
Seuls deux essais sur cet obstacle sont autorisés. Sauter ou essayer de sauter cet obstacle d'essai plus de deux fois entraîne l'application d'une mise à pied et / ou la disqualification éventuelle.
Sauter l'obstacle d'essai à contresens entraîne la disqualification. Pour effectuer le(s) essai(s), le concurrent dispose de 60 secondes, au maximum, comptées à partir du moment où le jury a sonné. Un renversement, refus ou dérobé compte comme un essai. Si, au premier essai, il y a refus avec renversement ou déplacement de l'obstacle, cet obstacle doit être rétabli et le concurrent a le droit d'effectuer un second et dernier essai. Le jury doit donner le signal du départ pour le parcours après que le concurrent a effectué le ou les essais ou après 60 secondes. Après le signal de départ, le concurrent qui n'a effectué qu'un seul essai, est autorisé à faire son second essai, mais il doit entamer son cercle de départ dans les 45 secondes sous peine d'élimination.

Art 4.4 - Tenue En épreuves Club :

Tenue détaillée aux Dispositions générales ou tenue de Club.

En épreuves Amateur :
Sont obligatoires :

- La veste de concours d'équitation ou le blouson fédéral homologué,
- les cheveux, si longs, attachés dans une résille,
- les bottes d'équitation ou l'ensemble jodhpurs et bottines, ou l'ensemble mini-chaps et bottines, les culottes unies,
- les cravates de ville pour les hommes, le tour de cou pour les femmes.

Sont interdits :

- Les éperons à molettes dentées,
- les cravaches d'une longueur supérieure à 75 cm ou plombées à leur extrémité,
- les vestes rouges.

Lors de la reconnaissance du parcours et de la remise des prix, la tenue doit être strictement la même que lors de l'épreuve.

Art 5.2 - Harnachement

Sont obligatoires :

- Les pendants d'étrivières ne dépassant pas le quartier de la selle,
- les lanières de guêtres attachées,
- un tapis en forme de selle ou pas de tapis pour toutes les épreuves.

Sont autorisés :

- Une muserolle française,
- une muserolle combinée,
- une muserolle croisée,
- une muserolle Micklemn mais ce clip ci-contre n'est pas autorisé,

- les rondelles,
- bricole ou collier
- une martingale fixe réglée lâche, sans être élastique : lorsque le poney / cheval a l'encolure normalement placée, la martingale doit aller jusqu'à l'auge,
- protections : discrètes et libres pour les antérieurs,
- l'usage du bonnet, il doit être sobre et discret,
- les protections postérieures doivent être mobiles verticalement.

Sont interdits :

- Tout enrênement (sauf martingale fixe) sur la piste de concours,
- la muserolle allemande,
- toute autre embouchure, enrênement ou harnachement non précisé ci-dessus comme : œillères, matériels sur les montants du filet visant à réduire le champ visuel de la monture,
- les étrivières attachées à la sangle,
- les genouillères,
- les protections postérieures doubles coques.

Art 5.3 - Toilettage

- La crinière et le toupet nattés sans pompons ni élastiques de couleur vive sauf si la crinière est tondue, la queue égalisée, épilée ou tressée,
- le poil brillant, signe de bonne condition physique, sans damier,
- la tonte du poney / cheval si nécessaire l'hiver.

Dans les épreuves Hunter Equitation :

Tout écart de présentation par rapport au harnachement ou au toilettage sera pénalisé sur le protocole dans une rubrique Etat du poney / cheval et tenue du concurrent.

Dans les épreuves Hunter Style :

Tout écart de présentation par rapport au harnachement ou au toilettage sera pénalisé dans l'appréciation générale du poney / cheval dans une rubrique note de style.

Art 5.4 – Embouchures

L'embouchure utilisée peut être différente sur la piste d'entrainement et la piste de concours, il doit s'agir dans les deux cas d'embouchures figurant dans les planches suivantes.

A - Embouchures admises dans toutes les épreuves

Les mors peuvent être composés de différents alliages.

Les mors suivants :

1. Filet ordinaire à double brisure.
2. Filet ordinaire à canon brisé.
3. Filet Verdun.
4. Filet à olives :
   a) avec branches,
   b) sans branches.
5. Filet à branches ou aiguilles.
6. Filet à branches supérieures.
7. Filet avec canon sans brisure en caoutchouc, cuir ou résine.

7 bis. Avec brisure.

9-10. Filet à double brisure la palette centrale doit être arrondie.

11. Pelham droit ou brisé : Autorisé uniquement avec des alliances en épreuves Club et Club Poney. Il doit être utilisé avec 4 rênes avec ou sans protège-gourmette, les branches ne dépassant pas 11 cm en épreuve Amateur.
12. Baucher.

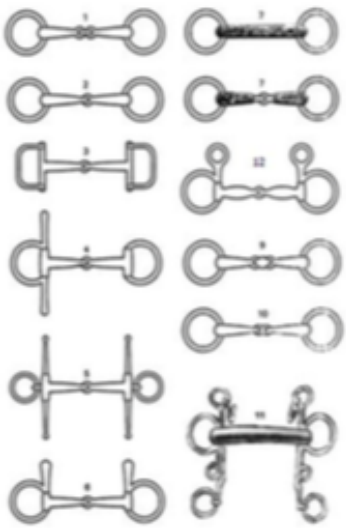

B - Embouchures supplémentaires admises en épreuves Amateur

La bride est obligatoirement utilisée avec 4 rênes, sans nose-band, avec ou sans protège-gourmette, les branches ne dépassant pas 11 cm.

La bride ne peut pas être associée à une martingale.

Ces embouchures sont interdites aux poneys / chevaux de 4 ans.

Différents filets de bride :

1. Filet de mors de bride ordinaire.
2. Filet à double brisure.
3. Filet à olives.

Différents types de mors de bride :

5. Mors droit.
6. Mors droit avec passage de langue.
7. Mors avec passage de langue.
8. Mors à pompe avec passage de langue.
9. Mors à pompe.
10. Mors ordinaire à branches courbées avec passage de langue.
11. Gourmette.
12. Fausse gourmette.
13-14. Protège gourmette en cuir ou en caoutchouc.

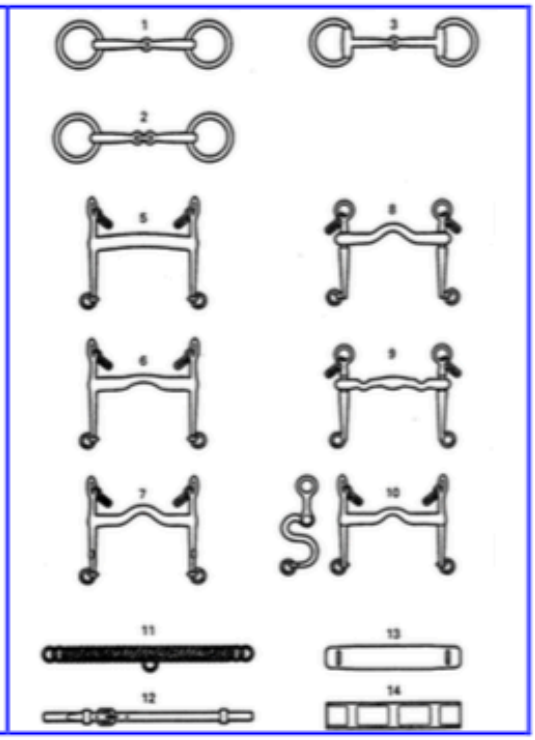

10.55. Harnachements

Sont autorisés:

- le filet Chantilly, Verdun ou à aiguilles ;
- le filet simple ou torsadé à une ou deux brisures, filet caoutchouc, cuir ou résine à brisures ou droit, le double canon à double brisures ;
- le pelham à 4 rênes (toléré) à condition que les branches ne dépassent pas 11 cm ;
- la muserolle française (souhaitée), la muserolle combinée faite d'une muserolle française avec lanière passant sous le mors (tolérée) ;

Muserolle française

Muserolle combinée.

- la martingale fixe réglée lâche, sans être élastique (lorsque le cheval à l'encolure normalement placée, la martingale doit aller jusqu'à l'auge) ;
- tapis en forme de la selle uniquement ;
- les protections : guêtres et protège-boulets, cloches conformément au règlement S.H.F. de saut d'obstacles (tolérées) mais doivent rester très discrètes. Les cuirs et matériel doivent être sobres, adaptés à la robe du cheval.

Sont interdits :

- tous les autres harnachements non mentionnés ci-dessus et plus particulièrement :
  - la martingale à anneaux ;
  - les rondelles ;
  - le bonnet.
  - La bride.

10.56. Tenue du cavalier

La tenue est celle prescrite au règlement F.F.E.
Cependant :

- Une veste de concours ou d'équitation est souhaitée ; le blouson F.F.E. homologué et la veste rouge sont tolérés ;
- les gants sont souhaités ;
- les éperons à molettes sont interdits.

Sont conseillés les culottes beiges, les cravates de ville pour les hommes, le tour de cou dit "américain" pour les femmes.

ATTELAGE

Art 3.6 - Commissaire au paddock

L'organisateur désigne selon les épreuves, un Commissaire au paddock.
Le Commissaire doit être clairement identifié par un badge ou un brassard.
Le Commissaire doit s'assurer :

- ♦ de la vérification et du contrôle de chaque voiture après les tests de dressage et de maniabilité, et au départ de la phase B du marathon.
- ♦ de la vérification de l'embouchure de chaque poney / cheval avant ou après le passage du concurrent dans les tests dressage et maniabilité, avant son départ et après son arrivée dans le marathon - l'usage d'embouchures non conformes doit être rapporté au Président du jury,
- ♦ de l'information du Président du jury pour toute infraction concernant les lanternes, les pneus, les harnais ou les embouchures,
- ♦ de l'exécution de toute autre mission stipulée au règlement.

Le Commissaire en chef et tous les Officiels, doivent rapporter tout incident de cruauté envers un équidé au Président du jury dans les meilleurs délais.

Art 3.2 - Qualifications minimales

EPREUVES	COMMISSAIRE AU PADDOCK
Toutes les épreuves Club Poney et Club	---
Préparatoire et Amateur 2	---
Amateur 1 GP	---
Amateur Elite GP	National

NORMES TECHNIQUES PRIMORDIALES POUR LE COMMISSAIRE AU PADDOCK

Art 1.2 - Terrains et équipement

D - Paddock

Le terrain d'échauffement mis à disposition des concurrents doit permettre une détente sécurisée tant pour les poneys / chevaux que pour les meneurs. Si nécessaire, le nombre d'attelages peut être limité par le Commissaire au paddock. Pour la maniabilité, deux obstacles minimum sont placés avec fanions indiquant le sens de franchissement. Seuls les cônes de l'organisateur sont autorisés. Le paddock est réservé en priorité aux poneys / chevaux qui vont participer à l'épreuve.
En épreuves Club, l'organisateur met à disposition des cônes avec les marques au sol 138 cm, 148 cm et 158 cm permettant aux attelages qui en ont besoin d'ajuster leur barre de réglage comme indiqué dans l'article 6.1.

Art 4.3 - Tenue

A - Epreuves Club Poney et Club

Meneur et équipiers : Tenue correcte et adaptée, le casque est obligatoire sur tous les tests. Le protège-dos, le porte-dossard et la fiche médicale sont obligatoires pour le marathon et pour la maniabilité combinée.
Le fouet est facultatif. Seul un usage abusif du fouet ou l'utilisation du fouet par un équipier peut être sanctionné.

B - Epreuves Préparatoires et Amateur

Le port du casque est obligatoire sur l'intégralité du terrain de concours pour toute personne mineure présente à bord d'une voiture.

1. Tenue et équipement du dressage

Le concurrent doit avoir un fouet adapté au type de son attelage dont la mèche doit être suffisamment longue pour pouvoir toucher tous les poneys / chevaux.
Les tenues des concurrents et des équipiers doivent être en rapport avec le style de la voiture et du harnais.
Les meneurs doivent porter une veste, un tablier, un couvre-chef et des gants.
Les équipiers doivent porter une veste, un couvre-chef et des gants.

2. Tenue du marathon et de la maniabilité combinée
Une tenue moins formelle est admise pour les meneurs et les équipiers.
Les shorts ne sont pas autorisés.
Toutes les personnes à bord de la voiture, doivent porter une protection de dos et un casque aux normes.
Fouets, gants et tablier sont facultatifs.
Le port d'un porte-dossard individuel et personnel est obligatoire pour le meneur et pour 1 coéquipier.
Il est obligatoire de remplir et de porter une fiche médicale FFE individuelle pour chaque personne présente sur la voiture. La fiche médicale FFE est disponible sur www.ffe.com
Toute infraction entraîne l'élimination.

3. Tenue de la maniabilité et du Dressage Combiné
Veste, tablier, couvre-chef, gants et fouet à la main sont obligatoires.
Les équipiers doivent porter veste, couvre-chef et gants.

4. Dressage, Maniabilité et Dressage Combiné
Le Président du jury peut décider :
♦ que dans certaines circonstances, la veste n'est pas nécessaire,
♦ d'autoriser les vêtements de pluie et le retrait des tabliers en cas de forte pluie.

Art 6.1 - Normes du harnachement

DIMENSIONS MINIMUM	PONEYS	CHEVAUX
Distance entre Poney/cheval et voiture	50 cm	
Distance entre Poney/cheval et chasse-piquets	40 cm	
Distance entre les traits des Paires et des timoniers en Team	45 cm	55 cm
Distance entre les traits des volées	35 cm	45 cm
Taille du maitre palonnier des volées	85 cm	
Longueur des chainettes	30 cm chacune	
Taille de la tête du timon ou du joug de timon, attaches rapides comprises	60 cm, 30 cm en partant du centre du timon	

A – Protections des poneys/chevaux

1. Généralités
Les poneys / chevaux doivent être correctement attelés à la voiture à l'aide de timons ou de brancards avec courroies ou chaînettes, de traits et de guides.
L'utilisation du même harnais sur les différents tests n'est pas obligatoire, cependant ils doivent être adaptés aux poneys/chevaux ainsi qu'au test et à ses exigences de sécurité.
Les bandes et les protections ne sont pas autorisées en dressage.
Il est interdit d'attacher les queues à la voiture ou à une partie du harnais à l'exception du culeron rigide.
Lors des tests en attelage Solo, le harnais est équipé de reculements.

2. Brides, embouchures, bonnets, bouchons
L'utilisation d'une bride sans mors hackamore ou son utilisation conjointement avec un mors est interdite.
Les anti-passe langue peuvent être autorisés en cas d'usage correct. Des éléments indépendants ne peuvent être ajoutés autour du mors s'ils sont susceptibles de porter atteinte au bien-être des poneys/chevaux.
Seules les rondelles lisses sur les deux faces sont autorisées.
Les nosebands, muserolles ou tout autre équipement diminuant ou semblant diminuer la libre respiration du poney/cheval ne sont pas autorisés.
Les œillères ou tout autre équipement diminuant la vision vers l'avant du poney/cheval ou irritant les yeux ne sont pas autorisés.
Les bonnets et les bouchons d'oreille sont autorisés.

3. Enrenements et effets de levier
Tous les types d'enrênements et guides auxiliaires sont interdits lorsque les poneys/chevaux sont attelés.
Les clés de sellette, clés de surcou, anneaux ou tout autre équipement ayant un effet de levier extrême sur les rênes, sur les guides ou sur le mors ne sont pas autorisés.

4. Paire et team

En attelage Paire et Team si la voiture n'a pas de frein, le harnais est équipé de reculements.
Le timon et des chainettes doivent permettre le libre mouvement des poneys/chevaux La mesure se fait du milieu de la tête du timon jusqu'au bout de la chainette, attache rapide comprise.
Les volées sont uniquement reliées par une alliance attachée sur les bricoles ou les colliers ainsi que par les guides.
Aucun dispositif de harnachement entre les timoniers et les chevaux de volée ne doit gêner la vision des timoniers.
Les traits ne doivent pas se croiser.
En dressage, les palonniers ne doivent pas chevaucher l'axe de la voiture.

Art 6.2 - Normes des voitures

A - Voiture pour le dressage, le dressage combiné, la maniabilité et le test d'adresse

La voiture doit être équipée de lampes arrière ou de catadioptres. Les roues des voitures peuvent être équipées de bandages métalliques, pneumatiques ou caoutchouc plein. Les équipements réglementaires des voitures doivent être les suivants :

TYPE D'ATTELAGE	NOMBRE DE ROUES	EQUIPEMENT
Team / Paire	2	2 ou 4 freins
Solo	2 ou 4	Reculement obligatoire

Particularités liées aux épreuves Amateur et Préparatoire : La même voiture doit être utilisée pour le dressage et la maniabilité mais toute partie défectueuse peut en être remplacée entre les deux tests.
En Amateur Elite GP : les bandages pneumatiques sont interdits et la voiture de Dressage doit être équipée de lanternes.

B - Voitures pour le marathon et maniabilité combinée

1. Généralités

TYPE D'ATTELAGE	Poids minimum		NOMBRE DE ROUES
	Cheval	Poney	
Team	600 kg	300 kg	4 avec freins à l'arrière au minimum
Paire	350 kg	225 kg	
Solo	150 kg	90 kg	

Aucune partie de la voiture ne peut être plus large que la voie extérieure, à l'exception des chapeaux de roues et du palonnier.
La voiture doit être équipée de catadioptres.

2. En épreuves Club :

Le poids de la voiture est libre. La voiture doit avoir un poids adapté en fonction du type du ou des équidés. En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées.

3. En épreuves Amateur et Préparatoire :

En épreuves Amateur Elite GP, les bandages pneumatiques sont interdits.
En épreuves Solo, les voitures à 2 roues sont autorisées uniquement en maniabilité combinée.

C - Largeurs de voie

1. Généralités

La voie initiale des voitures doit être au minimum de 125 cm. Seules les épreuves Club A2/Club Poney2/Club2 bénéficient d'une tolérance permettant d'utiliser des voitures ayant une voie au sol inférieure à 125 cm.
Les concurrents peuvent faire mesurer officiellement leurs voitures avant le premier test du concours.
La voie au sol correspond à la dimension mesurée par terre entre les jantes extérieures des roues arrière.
En épreuves solo de maniabilité combinée, les voitures ayant une voie au sol de 138 cm ou plus sont tolérées. L'engageur doit avertir l'organisateur au moment de la clôture des engagements qu'il participera avec ce type de voiture et lui transmettre la voie exacte.
Une tolérance de 2 cm est acceptée pour les voies au sol en dressage, maniabilité et dressage combiné.

2. En épreuves Club

LARGEURS DE VOIE SPÉCIFIQUE "NORMES MINIMALES"		
TYPE D'ATTELAGE	CLUB A2 / CLUB PONEY2 / CLUB2	AUTRES ÉPREUVES CLUB
	VOIE EN MANIABILITÉ "X"	VOIE EN MANIABILITÉ/DRESSAGE COMBINÉ "X"
Attelage Team Chevaux	--	160 cm
Attelage Paire Chevaux	--	150 cm
Attelage Solo Cheval ou Poney	140 cm	140 cm
Attelage Paire Poneys	--	
Attelage Team Poneys	--	

Pour les différents tests du tableau, si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie spécifique "x" la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages passant à moins de 10 cm du sol: système qui doit être permettant d'élargir la voie sans allonger l'essieu, soit d'une barre réglable.

Il s'agit d'une barre horizontale rigide et réglable fixée à moins de 35 cm du sol.

Le réglage des roues cage et de la barre s'effectue avec le meneur et le ou les coéquipiers sur la voiture, à l'aide de deux cônes de maniabilité dont l'écartement - x - correspond aux écartements indiqués ci-dessus suivant le type d'attelage :

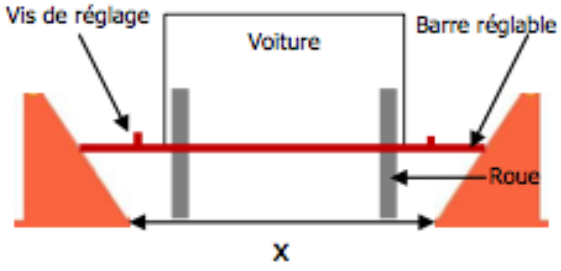

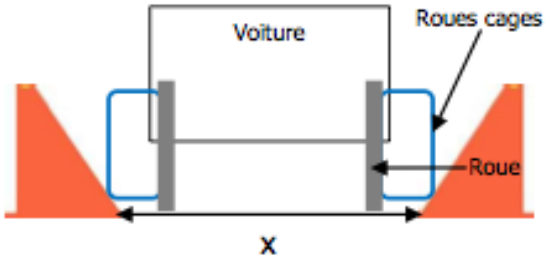

3. En épreuves Amateur et Préparatoire

LARGEURS DE VOIE AU SOL "NORMES MINIMALES"			
TYPE D'ATTELAGE	PRÉPARATOIRE	AMATEUR 2	AMATEUR 1GP/ ELITE GP
	VOIE AU SOL EN MANIABILITÉ ET EN DRESSAGE	VOIE AU SOL EN DRESSAGE COMBINÉE et MANIA BILITÉ	VOIE AU SOL EN DRESSAGE ET MANIABILITÉ
Attelages Team Chevaux	160 cm	160 cm	160 cm
Attelages Paire Chevaux	150 cm	150 cm	150 cm
Attelages Solo Cheval/Poney	140 cm	140 cm	140 cm
Attelages Paire Poneys			
Attelages Team Poneys			

Pour les différents tests du tableau, si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie au sol requise la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages dont le réglage est détaillé dans l'article précédent.
Les roues cage sont interdites dans les catégories Amateur Elite GP.

Art 8.3.C. PENALITES EN MANIABILITE

C - Fouet Si un concurrent perd son fouet ou le casse, le fouet n'a pas à être remplacé et le concurrent peut finir sans fouet ; l'équipier peut toutefois remettre un fouet de remplacement au meneur avant la ligne d'arrivée sans encourir de pénalité supplémentaire. L'équipier peut également descendre de la voiture pour récupérer le fouet. Le concurrent est alors pénalisé pour mise pied à terre de l'équi

Equitation Western

GENERALITES :

Art 7.1 - Détente sur le terrain de compétition ou « Warm up »
L'équipement du poney/cheval et la tenue du cavalier doivent être les mêmes que pendant l'épreuve. Le poney/cheval ne peut être monté que par le cavalier avec lequel il forme un couple pendant le concours. *(page 51 du règlement western)*
Les mâles entiers ne sont pas autorisés dans les épreuves Club , club poney et Club A

Art 7.4 - Numérotation
Lorsque l'organisateur d'une compétition prévoit le port d'un numéro, celui-ci doit être porté et visible pendant l'épreuve. *(page 45 du règlement western).*

1 - TENUE DES CAVALIERS :

Art 4.2 - Tenue des cavaliers *(pages 6 du règlement western)*
Cravache interdite. Le cavalier doit être couvert, casque ou chapeau selon l'âge et/ou la licence de compétition, dès qu'il est à cheval dans l'enceinte du concours.

A - Division Club
Tenue d'équitation libre, western ou classique. Dans tous les cas, le port du casque est obligatoire.
L'habillage du casque est autorisé. En Showmanship uniquement, le chapeau est autorisé en remplacement du casque.
Eperons : En Club et Club poney : Le règlement général club autorise les éperons prince de Galle avec une tige inférieure à 3,5 cm.
Les seuls éperons western autorisés(sup à 3,5 cm) sont à molette en trèfle.

Eperons interdits Pour toutes les disciplines en club A et pour le Barrel Race et le Pole Bending en CLUB.

B - Division Amateur
Quelle que soit l'épreuve, le cavalier doit porter une tenue correcte avec chapeau western américain sans jugulaire - les chapeaux de cuir ne sont pas acceptés - des bottes style western, une chemise ou un chemisier boutonné à manches longues baissées. Le chapeau peut être remplacé par un casque aux normes.
Les cavaliers devront porter une tenue correcte conforme au règlement lors de la détente et pour la remise des prix.
Le chapeau avec jugulaire est autorisé dans les épreuves de vitesse et ranch riding.
Le port de chaps est obligatoire pour les finales nationales seniors.
Sont interdits : couteau, veste à franges.
Eperons autorisés, cravache et/ou fouet interdits.

C - Jeunes concurrents
Dans toutes les divisions, dans toutes les épreuves, le port du casque est obligatoire pour les cavaliers Juniors et moins. En Showmanship uniquement, le chapeau est autorisé en remplacement du casque.

2 - HARNACHEMENT :

Art 5.2 - Harnachement des chevaux *(pages 6 à 8 du règlement western)*

A - Club A, Club Poney et Club
Règlement général + selle western ou selle de tradition ou selle anglaise.
Rênes fermées autorisées.
Les poneys/chevaux sont montés en mors de filet simple ou hackamore, tenue des rênes à une ou à deux mains. Hackamore mécanique autorisé en Barrel Race, Pole Bending et Ranch Sorting.
Mors de Bride, rênes tenues à une ou deux mains, autorisé en Club.

L'utilisation du mors de filet ou mors de bride tenu à deux mains doit obligatoirement laisser le flot des rênes croisés sur l'encolure*, (pont).*
Excepté pour la tenue des rênes séparées en pont, pour la sécurité, les règles de tenue des rênes à une ou deux mains ne s'appliquent pas pendant les détentes. Le cavalier est libre de la tenue des rênes hors de la compétition.

B - Amateur

Dans toutes les épreuves, les chevaux de 5 ans et moins peuvent être montés soit en mors de bride rênes tenues à une main, soit en mors de filet, soit en Hackamore *western (type bosal)* rênes tenues à deux mains.

Les chevaux de 6 ans et plus sont montés en mors de bride, tenue des rênes à une main sauf en barrel race, pole bending et ranch sorting.
Les chevaux devront avoir le même harnachement lors de la détente officielle et pendant l'épreuve dans laquelle ils concourent.
L'utilisation d'une selle western et d'un tapis de selle est obligatoire pour toutes les épreuves montées.

1. Equipement autorisé

- Collier de chasse,
- Romal. Le romal ne peut être utilisé pour donner un signal au poney/cheval. Aucun doigt n'est permis entre les rênes. L'utilisation de la main libre qui tient le romal pour modifier la tension ou la longueur des rênes entre la bride et la main qui tient les rênes est éliminatoire, sauf spécificité du Reining.

2. Equipement interdit

- Martingale fixe ou à anneaux, sauf dans les épreuves de vitesse et ranch sorting,
- Muserolle, sauf dans les épreuves de vitesse et ranch sorting,
- Etriers couverts (tapaderos) sauf en ranch sorting,
- les protections ou bandages sont interdits dans les épreuves Western Pleasure, Trail, Western Riding et Showmanship,
- Lasso ou Riata sauf en ranch sorting.
- Hackamore mécanique sauf en barrel race, pole bending et ranch sorting

3. Embouchures

Tout mors de filet simple sans effet de levier. Le diamètre de chaque anneau est compris entre 5 et 10 cm. Le diamètre minimum de l'embouchure est de 8 mm à 20 mm, mesuré à un centimètre de l'anneau, et il est décroissant vers le joint. L'embouchure doit être ronde ou ovale et lisse.
La gourmette ou alliance, si utilisée, doit être en nylon ou en cuir. Les rênes sont attachées aux anneaux au-dessus de cette gourmette ou alliance.
Tout mors de bride western. Ce type de mors exige l'utilisation d'une gourmette. Si celle-ci est en chaîne, il faut qu'elle ait au moins 13 mm de largeur, qu'elle repose à plat sur la mâchoire du poney / cheval et soit libre de toute barbe, broche et/ou torsade.
Le mors western possède les caractéristiques suivantes :
La longueur hors tout maximale du levier est de 21,5 cm.

L'embouchure doit être ronde, lisse et d'un diamètre de 8 mm à 20 mm. Aucune partie à l'intérieur de la bouche ne peut être plus basse de plus de 3,2 mm à partir du canon du mors.
La hauteur maximale permise du passage de langue est de 9 cm. Le mors releveur n'est pas permis.

Lorsqu'il est fait allusion au hackamore western, cela ne signifie pas hackamore mécanique, il est rigoureusement interdit de placer du métal sous les barres du poney/cheval quel que soit le rembourrage ou la garniture de protection.

GOURMETTES AUTORISEES

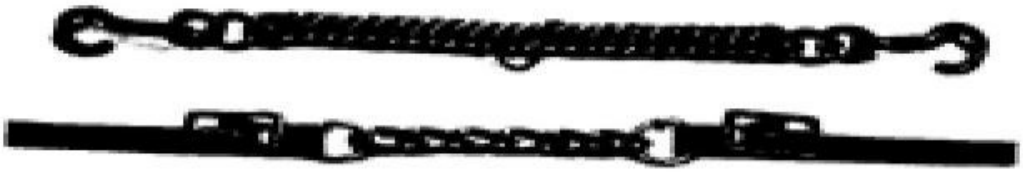

MORS DE BRIDE AUTORISES

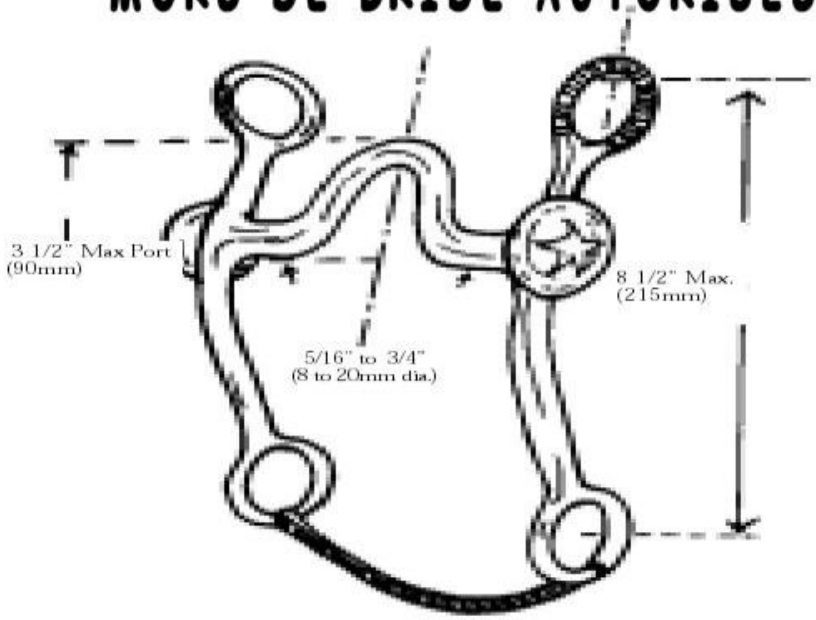

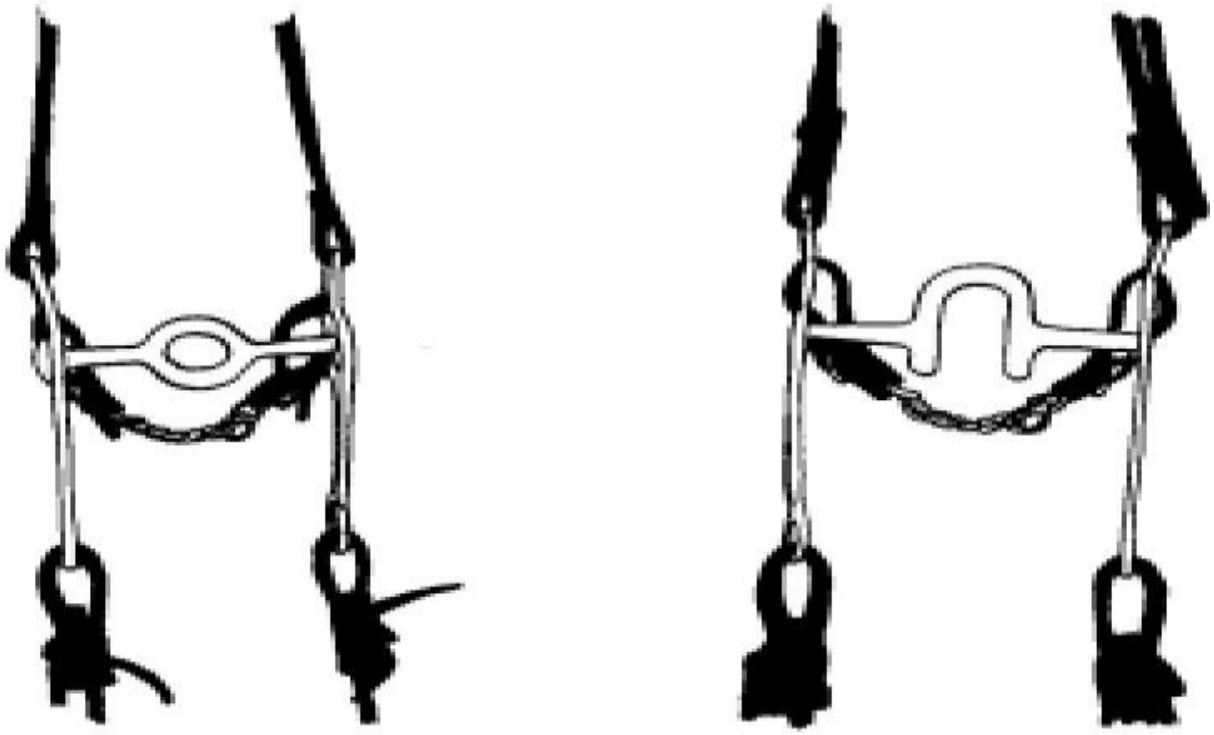

MORS DE BRIDE INTERDITS

A - SHOWMANSHIP

1 - DEFINITION : Cette épreuve vient de la conception de l'éducation sécuritaire du cheval en western, avec un cheval à l'écoute de l'homme. Cette épreuve doit être jugée strictement en fonction de l'habileté du concurrent à préparer et présenter un cheval en main. Le cheval est seulement un outil afin de démontrer l'habileté du concurrent.

2 - EQUIPEMENT : Seuls un licol et une longe sont nécessaires. Ils peuvent être en cuir, nylon ou corde et peuvent porter des décorations. Il est important que le licol soit ajustable précisément à la tête du cheval. La longe peut comporter une chaîne qui sera passée au dessus ou en dessous du licol, jamais dans la bouche. La chaine est obligatoire pour les étalons. Le cheval ne doit pas porter de flots, nœuds, etc… Les crins peuvent être tressés sauf la queue. Ni chaps ni éperons.

3 - PROCEDURE : Le juge choisit un pattern qui être affiché au moins une heure avant l'épreuve.
La reconnaissance du parcours sur la piste n'est pas à proposer sauf en CLUB poney ou club A où elle peut être faite en compagnie de l'enseignant.
Il est utile de s'assurer que le pattern est bien compris par tous les concurrents.

Deux procédures sont possibles. Tous les concurrents peuvent s'aligner dans le manège et travailler individuellement ou chaque concurrent peut débuter individuellement son patron à partir de la barrière d'entrée. Dans ce cas l'ordre de la liste devra être respecté. Les concurrents peuvent ressortir juste après leur parcours selon le choix du juge. Cette procédure doit être utilisée si un concurrent présente plus d'un cheval dans la même épreuve.

B - WESTERN HORSEMANSHIP

1 - DEFINITION : L'épreuve de HORSEMANSHIP évalue l'habileté du cavalier, en harmonie avec son cheval, à exécuter avec précision et calme un parcours prescrit par le juge tout en démontrant aplomb et assurance et en conservant une position équilibrée, fonctionnelle et fondamentalement correcte.

2 - EQUIPEMENT : Un harnachement western pour le cheval et une tenue western pour le cavalier sont requis. Les protections sont permises pour les chevaux.

3 - PROCEDURE : L'affichage obligatoire du parcours validé par le juge doit être fait au moins une heure avant l'épreuve.
La reconnaissance du parcours sur la piste n'est pas à proposer sauf en CLUB poney ou club A où elle peut être faite en compagnie de l'enseignant. Il est utile de s'assurer que le pattern est bien compris par tous les concurrents

Chaque cavalier est jugé individuellement sur un pattern, puis collectivement aux trois allures en piste.
Selon le choix du juge, les concurrents peuvent s'aligner dans le manège et travailler individuellement ou chaque concurrent peut évoluer à partir de la barrière d'entrée. Dans ce cas l'ordre de la liste devra être respecté.
A la fin de leur pattern, les concurrents doivent être informés de quitter le manège, ou de s'aligner, ou de se placer en piste pour la deuxième phase pendant laquelle tous les concurrents sont revus sur la piste ensemble aux trois allures dans au moins une direction. Si les chevaux sortent après leur parcours, l'entrée se fait selon la même procédure que le western pleasure.

C - TRAIL ÉPREUVE D'OBSTACLES WESTERN

1 - DEFINITION : Le Trail est issu de la nécessité de se déplacer en terrain varié et comprend les obstacles qui figurent les difficultés rencontrés dans la nature.

2 - EQUIPEMENT : Equipement western. Protections interdites pour les chevaux.

3 - PROCEDURES : Le parcours doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.
Quand le parcours est installé et a été vérifié par le juge, les concurrents ont le droit de reconnaître à pied, lorsque l'autorisation en a été donnée officiellement.

Le parcours n'est remis en place que lorsque le parcours est tout à fait terminé, même s'il s'agit d'une combinaison déplacée qui est à nouveau utilisée plus loin par le même concurrent.

4 - CONDITIONS DE LA DETENTE : Les divers obstacles séparés (pont, porte, combinaison de barres, etc…) peuvent être mis à disposition des concurrents au préalable, à condition qu'il soit possible pour tous de les essayer.
Des barres seront mises à disposition des concurrents dans la détente.
Rappel : Il est interdit de barrer les chevaux, quelque soit l'allure. Le matériel de trail de la détente devra être rangé à la fin de l'épreuve.

D - WESTERN RIDING

1 - DEFINITION : Au cours de l'épreuve de parcours western le cheval est jugé sur la qualité de ses allures, les changements de pied au galop, sa réponse au cavalier, ses manières et son attitude.

2 - EQUIPEMENT : Equipement western. Pas de protection pour le cheval.

3 - PROCEDURES : Le numéro du pattern doit être affiché une heure minimum avant le début de l'épreuve
Chaque concurrent effectue son parcours individuellement.

4 - DETENTE : Une barre doit être à disposition.

E - WESTERN PLEASURE

1 - DEFINITION : L'épreuve de Western Pleasure trouve son origine dans la nécessité de se déplacer confortablement sur de longues distances sans intervention du cavalier, tout en gardant un cheval réceptif donc en éveil, en équilibre qui garde de lui-même sa cadence, son équilibre.

2 - EQUIPEMENT : Equipement western. Pas de protection pour le cheval.

3 - PROCEDURES : Les cavaliers sont tous jugés sur la piste à toutes les allures, selon la demande du juge transmise par le speaker. Ils doivent être informés au préalable de la procédure d'entrée :

Les chevaux se placent directement sur la piste, au pas ou jog et selon la direction demandée. L'entrée se fait selon l'ordre de la liste avec un espace suffisant entre les concurrents pour qu'ils soient répartis sur tout le périmètre au début de l'épreuve.
ou
Les chevaux entrent sur la ligne du milieu au pas ou au jog et se répartissent sur la piste alternativement à droite et à gauche à l'arrêt. Puis le juge indique la direction et l'allure. Un espace suffisant entre les concurrents permet la présentation de chacun.

F - REINING

1 - DEFINITION : Le reining est issu de la maniabilité nécessaire au travail du bétail. Au fil du temps, les manœuvres se sont stylisées en s'éloignant de leur origine.

2 - EQUIPEMENT : Les protections sont permises pour le cheval. Le mors de filet ne peut être brisé qu'en deux parties en FEI.

3 - PROCEDURE : Chaque concurrent est jugé individuellement.
Le pattern est choisi par le juge parmi les 11 patterns officiels pour les Amateurs. Le numéro du pattern doit être affiché au moins une heure avant le début de l'épreuve.
Chaque pattern est dessiné de façon à ce que le bas de la page représente l'extrémité du manège, servant à l'entrée des concurrents et doit être présenté comme tel. Si la seule entrée est située exactement au milieu d'un côté, ce côté représente alors le côté droit de la page sur laquelle le pattern est dessiné.

Le juge doit examiner le harnachement et le cheval de chaque concurrent après le passage. Chaque concurrent doit présenter le mors et le cheval juge dès la fin de son parcours.
Un juge d'équipement peut suppléer. Dans ce cas l'examen sera effectué dans le paddock. Un examen du harnachement préalable peut être effectué. Il peut être complété par un examen après le parcours.

Si seul le terrain de compétition présente les qualités de sol nécessaire aux arrêts glissés, il sera mis à disposition des concurrents pendant 15 mn avant l'épreuve.

4 - DETENTE : Le sens des cercles est imposé. Suivant le nombre de cavaliers, la détente peut être organisée avec des temps imposés pour les cercles et d'autres réservé à la préparation des stops, à la discrétion du commissaire au paddock. Cette procédure sera préférée dans le cas d'une mise à disposition du terrain de compétition avant l'épreuve (exemple : 10 mn pour les cercles et 5 mn pour les montées au stop). Les concurrents ne sont pas tenus de galoper sur les cercles ou de monter au stop pendant ces phases imposées mais doivent laisser la priorité aux chevaux qui sont sur ces figures.
Les chevaux ne doivent pas rester arrêtés en X. Les déplacements au pas ou jog et les spins se font à l'intérieur des cercles.

Certaines restrictions ont été apportées au travail des chevaux par la FEI. Elles sont applicables en FFE quelque soit le niveau de concours.

- Toutes les détentes doivent avoir lieu dans le paddock désigné.
- Pour un CRI : Après l'inspection vétérinaire, tout cheval prenant part à un CRI ou un CRIO doit être uniquement monté par le cavalier prenant part à la compétition. Ne pas respecter cette règle entraîne une disqualification immédiate.
- Pendant les détentes les chevaux ne doivent pas approcher de moins de deux mètres du bord de l'arène lors des stops. Ne pas respecter cette règle entraine un carton jaune immédiat.
- Pendant les détentes les chevaux ne doivent pas exécuter plus de 8 tours consécutifs de spins à grande vitesse. Ne pas respecter cette règle entraîne un carton jaune immédiat.
- Pendant les détentes les chevaux ne doivent pas exécuter plus de 8 tours consécutifs de spins à grande vitesse à droite ou à gauche au total. Ne pas respecter cette règle entraine un carton jaune immédiat.
- Le maximum de temps de travail d'une détente ou d'une séance de travail est de 90 minutes. Ne pas respecter cette règle entraine un carton jaune immédiat. Ce temps n'inclut pas les pauses.

G - POLE BENDING et BARREL RACE :

Aucun tonneau à disposition dans le paddock : porter une attention particulière à des entrées et sorties de piste sécuritaires.

EPREUVES	SEUL HARNACHEMENT AUTORISE	INTERDIT
Club A **Club Poney** **CLUB 2**	Martingale fixe ou à anneaux Embouchures simples de la planche Club et Poney Dressage Selle Western ou selle mixte	Eperons Cravache
Club 1	Selle Western ou selle mixte	Eperons Cravache
Amateur 1, Elite	Selle Western	Cravache

H – RANCH SORTING : *Un cheval ou un couple pouvant faire partie de plusieurs équipes, il est souhaitable de vérifier le réalisme de la liste de départ pour permettre à chaque équidé de soufller entre deux passages.*